

Master

2022

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

---

La mobilisation et le respect des droits de l'enfant dans les organisations  
de la société civile luttant contre la pauvreté en Suisse

---

Brosteaux, Estelle Jacqueline

**How to cite**

BROSTEAX, Estelle Jacqueline. La mobilisation et le respect des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile luttant contre la pauvreté en Suisse. Master, 2022.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:162664>



Sous la direction de Daniel Stoecklin

---

## **La mobilisation et le respect des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile luttant contre la pauvreté en Suisse**

Présenté au  
Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève  
en vue de l'obtention de la

**Maîtrise universitaire interdisciplinaire en droits de l'enfant**

par

**Estelle BROSTEAX**

de

Saint-Blaise, Neuchâtel

Mémoire No **CIDE 2022/MIDE 20-22/10**

Jury :

Prof. Daniel STOECKLIN  
M. Samuel MORARD

SION

Juin, 2022

## **Remerciements**

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes auxquelles je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.

En premier lieu, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon directeur de mémoire, Monsieur Daniel Stoecklin. Je le remercie de m'avoir encadrée, orientée, aidée et conseillée dans la réalisation de ce mémoire.

Je souhaite adresser ma plus grande et plus véritable gratitude aux personnes qui ont accepté de participer à ma recherche. Sans leur témoignage et leur contribution, ce travail n'aurait jamais pu voir le jour. Ainsi, merci pour votre confiance, votre gentillesse et votre collaboration.

Enfin je voudrais exprimer toute ma reconnaissance et gratitude envers ma famille et mes ami·e·s qui m'ont apporté leur support moral et intellectuel tout au long de ma démarche. Merci pour votre présence, votre écoute lors de périodes de doute ainsi que pour vos encouragements. Les multiples échanges et discussions que nous avons pu partager ont permis de continuellement stimuler ma réflexion et de remettre sans cesse mon travail en question.

À tous·tes ces intervenant·e·s, je présente mes remerciements, mon respect et ma gratitude.

## Résumé

Dans ce présent travail, il est question d'analyser si les organisations de la société civile travaillant avec les enfants en situation de pauvreté mobilisent et respectent systématiquement les droits de l'enfant. Pour répondre à cette question centrale, ce travail va mobiliser trois théories ; les écoles de pensée en droits de l'enfant de Karl Hanson (2012), l'approche par les droits de l'enfant et l'approche des capacités élaborées par Amartya Sen et Martha Nussbaum. Chacune de ces théories permet d'étudier un axe spécifique découlant de la question de recherche, à savoir la conception de l'enfant, l'approche des droits de l'enfant et la mise en place de la réalisation de leurs droits dans les organisations de la société civile. Pour répondre à ces questionnements, des entretiens individuels semi-directifs ont été menés auprès d'ONG. Ce travail conclut par le rôle important des organisations de la société civile dans la lutte contre la pauvreté et l'intérêt considérable de ces dernières sur les droits de l'enfant. Appréhender l'enfant comme un véritable acteur de changement pouvant ainsi participer activement aux mesures prises pour sa situation constitue un levier d'action puissant pour aboutir au mieux à l'éradication de la pauvreté.

### Mots-clés :

- Droits de l'enfant
- Pauvreté
- Organisations de la société civile, ONG
- Approche basée sur les droits de l'enfant
- Approche des capacités

---

Ce travail est rédigé de manière inclusive et épicène. Le pronom « iels » (forme contractée de « ils » et « elles ») permet de désigner un groupe de personnes de manière inclusive et sans distinction de genre.



## TABLE DES MATIÈRES

---

---

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte .....	1
1.2. Problématique, questions de recherche et hypothèses.....	3
<b>2. CADRE THÉORIQUE.....</b>	<b>5</b>
2.1. Qu'est-ce que la pauvreté ?.....	5
2.1.1 La mesure en générale.....	5
2.1.2 La mesure en Suisse.....	8
2.2. La situation en Suisse .....	10
2.2.1 Statistiques.....	10
2.2.2 Les effets de la pauvreté infantile .....	12
2.3. La Convention internationale des droits de l'enfant et la pauvreté infantile ...	15
2.3.1 L'enfant sujet de droits et la pauvreté comme violation des droits .....	15
2.3.2 La pauvreté dans la Convention .....	17
2.3.3 Focale sur l'article 27 .....	18
2.4. La lutte contre la pauvreté en Suisse .....	19
2.4.1 Les différentes bases législatives en Europe.....	19
2.4.2 Les différentes mesures en Suisse.....	21
2.4.3 L'importance des organisations de la société civile.....	23
2.5. Repenser la lutte contre la pauvreté infantile.....	24
2.5.1 Vision de l'enfant.....	25
2.5.2 Par l'approche des droits de l'enfant.....	26
2.5.3 Par l'approche des capacités .....	28
<b>3. MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>33</b>
3.1 Échantillon .....	34
3.2 Méthodes mobilisées.....	35
3.3 Enjeux et précautions éthiques .....	37

<b>4. RÉSULTATS .....</b>	<b>39</b>
4.1 Les enquêté·e·s, les actions et revendications .....	39
4.2 Axe 1 : Vision de l'enfant .....	41
4.2.1 Image de l'enfant .....	41
4.2.2 Hiérarchisation des droits (Les 3P) .....	42
4.2.3 Droits identiques ou supplémentaires .....	43
4.2.4 L'enfant et son environnement .....	43
4.3 Axe 2 : Droits de l'enfant.....	44
4.3.1 L'intégration de la CDE et des droits .....	44
4.3.2 Approche basée sur les droits ou les besoins.....	45
4.3.3 Lien avec les politiques et les institutions .....	46
4.4 Axe 3 : Réalisation des droits .....	47
4.4.1 Effectivité des droits .....	47
4.4.2 Facteurs de conversion .....	48
4.4.3 L'enfant acteur.....	53
4.5 Les résultats supplémentaires .....	54
4.5.1 Le regard sur la pauvreté et les personnes en situation de pauvreté .....	54
<b>5. DISCUSSION ET ANALYSE.....</b>	<b>57</b>
5.1 Axe 1 : Vision de l'enfant .....	57
5.2 Axe 2 : Droits de l'enfant.....	60
5.3 Axe 3 : Réalisation des droits .....	61
5.4 Résultats supplémentaires.....	64
5.5. Limites .....	65
<b>6. CONCLUSION.....</b>	<b>67</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>81</b>

# 1. INTRODUCTION

---

## 1.1 CONTEXTE

En 2021 et pour la première fois depuis 1998, la lutte contre la pauvreté enregistre sa pire régression, comme le met en évidence la Banque Mondiale dans son dernier rapport annuel (Banque mondiale, 2021). Ce bond en arrière est principalement imputable aux défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle : changements climatiques, pandémie de COVID-19 et conflits armés. Ces bouleversements risquent par ailleurs d'avoir un impact sur le plus ou moins long terme, menant à un accroissement du taux de pauvreté au niveau mondial dans les prochaines années. Selon *le rapport sur les inégalités 2022*, le COVID-19 a creusé les inégalités (Chancel et al., 2021). En effet, les riches sont de plus en plus riches tandis que les pauvres sont de plus en plus nombreux. Au moins 100 millions de personnes ont rejoint les rangs de l'extrême pauvreté alors que les 10% des plus riches détiennent plus de 75% des richesses mondiales (Chancel et al., 2021). La pauvreté touche majoritairement les jeunes et les enfants puisque la moitié des personnes vivant en situation de pauvreté a moins de 18 ans. En Suisse, près de 73'000 enfants sont touchés par la pauvreté et plus de 234'000 par un risque de pauvreté.

Le 20 novembre 1989 marque l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ci-après la Convention ou la CDE). La Convention amène un vent de fraîcheur dans la conception de l'enfant comme le soulignent Bonvin et Stoecklin : « les droits contenus dans la CDE remettent en question les conceptions traditionnelles de l'enfance » (2014, p. 63), qui ont tendance à le considérer comme un investissement futur, ignorant son agentivité. A l'inverse, la CDE conçoit l'enfant comme un sujet de droit. Comme le met en évidence Zermatten (2012), en plus d'amener de nombreux effets négatifs sur le futur de l'enfant, la pauvreté impacte gravement son quotidien. Par conséquent, elle mène inévitablement à une grave violation de ses droits. Comme le constatent les Nations Unies : « [L]a lutte contre la pauvreté et la défense des droits de l'homme ne sont pas deux projets distincts mais bien deux approches du même projet qui se renforcent mutuellement » (2004, p. 3).

Cette nouvelle conception de l'enfant et de ses droits mérite ainsi d'être plus amplement étudiée en lien avec la pauvreté. Concernant la Suisse, la pauvreté infantile étant invisibilisée, elle peut être perçue comme inexisteante. Or, : « Le Comité des droits de l'enfant [...] fait surtout état de préoccupations à propos du niveau de vie des enfants dans les pays développés [...] » (Gouttenoire, 2010, p. 44). Brander (2012) constate en effet que « l'inégalité persistante et la pauvreté touchent non seulement les régions en développement mais également les pays riches ». Il paraît dès lors intéressant et justifié d'étudier la situation en Suisse.

De tels constats ont donné lieu à des appels de plus en plus pressants en faveur de mesures visant à lutter contre la pauvreté, notamment celle des enfants. La question qui se pose alors est de savoir comment lutter contre la pauvreté de manière efficace et radicale tout en respectant l'intégrité morale des personnes vivant dans cette situation. Cette lutte ne peut se faire sans tous· tes les acteur· ice· s impliqué· e· s notamment les organisations de la société civile (aussi appelées ONG dans ce présent travail) ayant acquis des connaissances de terrain et apporté de nombreuses avancées dans la définition et les solutions proposées pour réduire la pauvreté, que ce soit en termes d'investissement dans les droits, d'équité ou de développement social et économique pour les enfants (Nolan, 2020, p. 1).

Deux enjeux principaux en découlent. Premièrement, il est à noter qu'une conception holistique de l'enfant est fondamentale, afin d'avoir des mesures adaptées à ce dernier et prenant en compte sa situation singulière. En effet, les solutions proposées et élaborées pour lutter contre la pauvreté sont influencées par la façon dont sont identifiées et analysées les individus concernés. Les différentes mesures proposées par les organisations de la société civile sont donc intrinsèquement liées aux différentes conceptions de l'enfant et de ses droits. Deuxièmement, bien que les organisations de la société civile soient principalement celles en contact direct avec les enfants en situation de pauvreté, les autorités publiques jouent également un rôle important car elles formulent le cadre législatif. Comme le précise la Direction du développement et de la coopération (ci-après DCC) (2018), une collaboration étroite avec les organisations de la société civile est indispensable pour permettre une

meilleure compréhension du phénomène et y répondre de la manière la plus efficace possible.

Ainsi, il est important que la conception de l'enfant en tant que sujet de droits comme proposée par la CDE soit reprise par les acteurs étatiques. Si de mauvaises représentations sont diffusées auprès des autorités politiques cela peut mener à des mesures inefficaces contre la pauvreté infantile.

## **1.2. PROBLÉMATIQUE, QUESTIONS DE RECHERCHE ET HYPOTHÈSES**

---

L'objectif principal de ce Mémoire est de se pencher sur la question des droits de l'enfant dans les ONG. Dès lors, il s'agit de savoir si les organisations de la société civile travaillant avec les enfants en situation de pauvreté mobilisent et respectent systématiquement les droits de l'enfant. En effet, les enfants sont-ils réellement considérés comme des acteurs sociaux actifs et sujets de droits ou sont-ils toujours perçus au prisme d'une conception plus traditionnelle de l'enfant comme d'un individu passif ?

Pour répondre à cette question centrale, ce travail va mobiliser trois théories ; les écoles de pensée en droits de l'enfant de Hanson (2012), l'approche par les droits de l'enfant et l'approche des capacités (Amartya Sen, Martha Nussbaum). Chacune de ces théories va permettre d'étudier un axe spécifique découlant de la question de recherche, à savoir la conception de l'enfant, l'approche des droits de l'enfant et la mise en place de la réalisation de leurs droits dans les organisations de la société civile. Dans chacun de ces axes une question et une hypothèse sont posées.

### **Axe 1 : La conception de l'enfant par les organisations de la société civile**

L'axe 1 se concentre sur la conception de l'enfant dans les organisations de la société civile. La question est de savoir si l'enfant est réellement considéré comme un sujet de droits. L'hypothèse est de dire qu'étant donné que les organisations de la société civile sont généralement sur le terrain ou du moins plus proches des personnes concernées, en l'occurrence les enfants, ces derniers sont considérés comme de réels acteurs.

## **Axe 2 : La mobilisation de l'approche des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile**

Le second axe cherche à déterminer si les organisations de la société civile mobilisent l'approche basée sur les droits de l'enfant. L'hypothèse est que les ONG, ayant souvent luttées pour établir le lien entre pauvreté et violation des droits, ont plus tendance à adhérer à une telle approche.

## **Axe 3 : Réalisation des droits**

Le dernier axe se penche sur l'effectivité des droits, autrement dit cherche à savoir si les organisations de la société civile sont des espaces pour convertir les droits formels en libertés réelles. L'hypothèse est ici que les organisations de la société civile sont des espaces permettant de réaliser effectivement certains droits et sont donc d'une grande nécessité pour les enfants vivant en situation de pauvreté.

Afin d'étudier ces différentes dimensions, un cadre théorique sera posé dans la première partie de ce travail, analysant les définitions de la pauvreté et de ses mesures. Puis, dans un second temps, la réalité de la pauvreté infantile démontrée par des chiffres ainsi que les nombreux effets néfastes que produisent la pauvreté sur le quotidien et l'avenir des enfants seront étudiés. De plus, le lien indissociable entre pauvreté, droits de l'enfant et la Convention sera établi. Poser les diverses mesures européennes et nationales luttant contre la pauvreté semble nécessaire pour mieux comprendre le contexte actuel. Enfin la pauvreté infantile est analysée au prisme des trois différentes approches susmentionnées.

## 2. CADRE THÉORIQUE

---

### 2.1. QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?

#### 2.1.1 LA MESURE EN GÉNÉRALE

Il est très difficile, voire impossible de donner une définition unique de la pauvreté. En effet cette dernière peut se comprendre de diverses manières en fonction de nombreuses variables comme le décrit Guggisberg & Müller :

Que faut-il entendre par pauvreté et à partir de quand une personne est-elle qualifiée de pauvre ? Il n'est pas possible de répondre à ces questions en se fondant sur des critères objectifs, univoques et universellement reconnus. En effet, selon le point de vue et le contexte social, politique ou culturel, la réponse varie. La pauvreté ne se définit pas indépendamment de certaines valeurs (2012, p. 9).

Même si la manière d'appréhender le phénomène de la pauvreté est diverse et multiple, il est cependant nécessaire de délimiter ce sujet pour pouvoir notamment le traiter statistiquement et y répondre de manière efficace. Plusieurs approches et possibilités se dévoilent donc dans ce champ qu'est la pauvreté. Tout d'abord, de grandes différences se font ressentir dans l'unité de mesure élaborée pour saisir la pauvreté. Certains calculs se basent sur la pauvreté matérielle tandis que d'autres se focalisent au contraire sur la pauvreté immatérielle. D'un point de vue matériel, est uniquement pris en compte le manque de ressources financières tandis que la seconde approche perçoit la pauvreté de manière plus globale en y intégrant aussi le manque d'opportunités, le manque de relations sociales et l'exclusion sociale etc..(Bessell, 2021). Néanmoins, même si cette approche permet d'appréhender le concept de pauvreté de manière plus large, il reste compliqué de l'opérationnaliser dans la pratique comme l'expliquent Guggisberg & Müller (2012, p.9).

A l'instar, on peut d'ailleurs aussi parler de la distinction entre l'approche des ressources et l'approche des conditions de vie. Alors que la première se fonde sur les moyens financiers dont le ménage dispose pour consommer, l'approche par les conditions de vie analyse si un ménage est doté d'un minimum dans les domaines essentiels de l'existence, à savoir ce que le ménage possède réellement. Ces deux

différents points de vue amènent à deux axes opposés ; la première (l'approche par les ressources) se concentrant sur un seul critère appelé unidimensionnel tandis que la deuxième (l'approche par les conditions de vie) impliquant une prise en compte plurielle dite multidimensionnelle.

L'approche unidimensionnelle a depuis de nombreuses années dominé la mesure de la pauvreté et en conséquence orienté les définitions de cette dernière. En ne se basant en général que sur un aspect monétaire, elle est estimée au moyen de seuils de pauvreté. Deux définitions de ces seuils existent ; les seuils relatifs qui sont utilisés en général par les pays dits « développés » tandis que les seuils absolus sont souvent plus repris par les pays dit « en développement ». Il est cependant important de noter que le Canada et les États-Unis en font aussi l'usage. Le concept absolu résulte d'un minimum vital ou d'un certain montant qui n'est pas atteint par la personne. Ce seuil provient notamment des travaux publiés en 1901 de Benjamin Seebohm Rowntree qui va par la suite influencer la Banque Mondiale en y introduisant un seuil de pauvreté. Cette dernière déclare une valeur normalisée fixe de 1\$90 par jour qui est représentatif d'un pouvoir d'achat converti dans la devise adéquate (La Banque Mondiale, 2018). Toutefois, de nombreuses critiques liées à cette mesure sont souvent évoquées. Pogge & Reddy (2005) y pointent d'ailleurs le côté arbitraire de cette dernière résultant d'une image déformée de la pauvreté ainsi qu'un manque de considération de nombreux paramètres par exemple le coût du travail ou les contraintes culturelles des individus. Ils écrivent : « [...] The Bank uses an arbitrary international poverty line that is not adequately anchored in any specification of the real requirements of human beings ». (Pogge & Reddy, 2005, p. 4) ». Le seuil relatif va quant à lui se référer à la répartition des revenus en se basant sur le revenu médian qui opère une séparation avec la moitié de la population à un revenu plus élevé, et la moitié un revenu inférieur. L'office statistique de l'Union européenne Eurostat fixe le seuil de pauvreté relative à 60 % du niveau de vie médian européen. Cependant ce mode de mesure est également vivement discuté car il calculerait plus les inégalités que la pauvreté en tant que telle et produirait ainsi des résultats contre intuitifs (Charbonnel, 2014).

Malgré ces différentes mesures basées sur les conditions monétaires des personnes vivant en situation de pauvreté, au fil du temps une attention particulière émerge pour l'approche multidimensionnelle. Comme l'explique Bessell : « Multidimensional

approaches broaden understandings of poverty but remain limited, particularly in the extent to which they reveal the ways non-material poverty undermines children's human rights and capabilities » (2021, p.2). Il est important de rappeler que de nombreuses institutions, théories et mesures ont vu le jour pour définir au mieux la pauvreté. Néanmoins peu d'études ou de définitions ont réellement pris en considération ce que les personnes en situation de pauvreté vivaient concrètement et comment la pauvreté affectait réellement leur vie. En reprenant les critiques de Pogge sur les indices de pauvreté, Unger explique : « Pogge accuse les institutions des Nations unies (PNUD, FAO, Banque mondiale) de dissimuler les chiffres sur la pauvreté pour exagérer leurs succès politiques et ménager leurs efforts. Des glissements lexicaux permettraient de changer les règles du jeu, tromper le public et faire persister la pauvreté ». (2013, p. 193).

Pour prendre le contre-pied à ces différentes définitions et mesures unidimensionnelles, une étude unique a ainsi été réalisée par ATD-Quart Monde & l'Université d'Oxford (2019). Cette recherche participative s'est déroulée par le biais d'un croisement des savoirs et des pratiques comprenant des personnes en situation de pauvreté, des professionnels et des universitaires. L'approche systémique met, quant à elle, en évidence au-delà des aspects financiers traditionnels un panel de caractéristiques de la pauvreté. Pour n'en citer que quelques-unes de cette recherche : la dépossession d'agir et la maltraitance sociale.

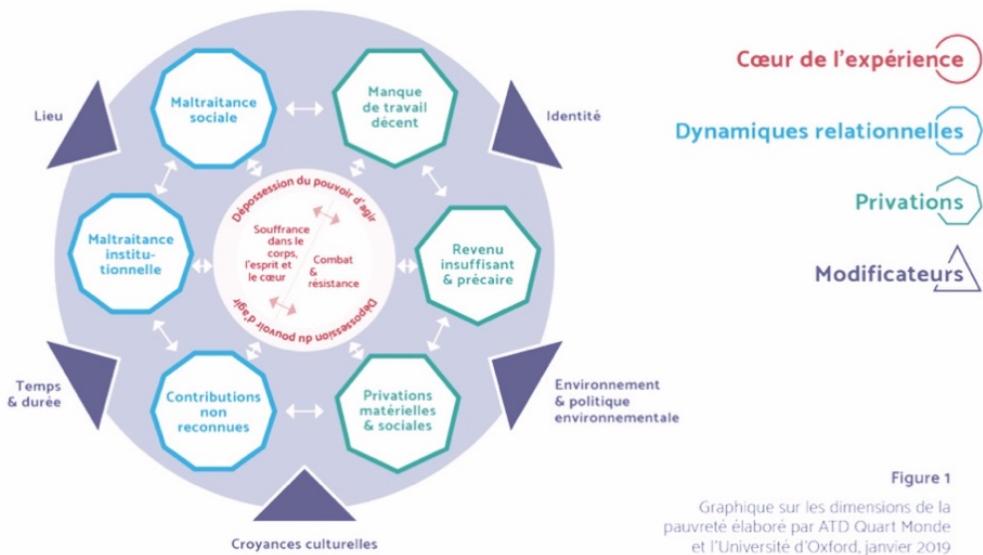


Figure 1

Graphique sur les dimensions de la pauvreté élaboré par ATD Quart Monde et l'Université d'Oxford, janvier 2019

Figure 1 : Graphique sur les dimensions de la pauvreté. ATD Quart Monde et l'Université d'Oxford, 2019, p. 5

---

### 2.1.2 LA MESURE EN SUISSE

---

En Suisse, trois différents concepts sont utilisés pour tenter d'analyser et de calculer au mieux le phénomène de la pauvreté. Dans un rapport de l'Office fédéral de la statistique (OFS), une volonté claire de comprendre la pauvreté de manière multidimensionnel est émise : « [...] une utilisation simultanée de nouveaux concepts (monétaires et non monétaires) pour analyser la pauvreté de la population selon différentes approches et obtenir ainsi une vue plus globale de la situation en Suisse » (Guggisberg & Müller, 2012, p. 7). Pour décrire cela de manière plus détaillée, il est important d'exposer les trois différentes mesures mobilisées par la Suisse pour analyser le problème de la pauvreté.

Tout d'abord, la Suisse utilise une conception de pauvreté absolue pour parler du taux de pauvreté. Cette dernière repose sur la définition de ne pas atteindre « un minimum vital social devant permettre d'assurer non seulement la survie physique, mais aussi une participation minimale à la vie sociale » (Guggisberg & Müller, 2012, p. 11). Ce minimum vital est calculé en fonction des coûts d'un panier-type déterminé. Ce concept ne permet pas de faire des comparaisons internationales car cela dépend de seuils de pauvreté nationaux. Ce seuil de pauvreté absolu de l'OFS est fixé d'après plusieurs éléments ; le forfait pour les frais d'entretien, les frais de logement et 100.- par mois et par personne de 16 ans ou plus pour d'autres dépenses<sup>1</sup>(cf. figure 2).

Dans un second temps, une autre conception relative est à son tour mobilisée pour saisir le taux de risque de pauvreté. Elle permet d'envisager la pauvreté comme une forme d'inégalité sociale. En effet, être identifié comme pauvre n'est pas uniquement lié à la situation économique d'une personne ou de celle de son ménage, mais doit aussi être appréhendé au niveau général de bien-être du pays dans lequel elle vit. Comme expliqué précédemment, le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60% de la médiane du revenu disponible équivalent ce qui permet donc des comparaisons internationales.

---

<sup>1</sup> Forfait pour l'entretien pour couvrir les besoins de base (se nourrir, se vêtir, etc.) // frais de logement (loyer, y c. les charges, et les intérêts hypothécaires) // 100 fr. par mois et par personne de 16 ans ou plus pour d'autres dépenses indispensables, telles que les primes d'assurance responsabilité civile et d'autres assurances.

Type de ménage	Seuil moyen de pauvreté <sup>1</sup>	Seuil de risque de pauvreté à 60% de la médiane <sup>2</sup>	
Personne seule	2 219	2 458	± 26
Parent seul avec 2 enfants de moins de 14 ans	(3 490)	3 933	± 42
2 adultes sans enfant	3 065	3 688	± 39
2 adultes avec 2 enfants de moins de 14 ans	4 031	5 163	± 55

Figure 2 : Seuils de pauvreté et seuils de risque de pauvreté moyens d'une sélection de types de ménages, en francs par mois, en 2014. OFS, 2017, p. 56.

Enfin un dernier indicateur utilisé se trouve être la privation matérielle. Cet outil permet de compléter les conceptions basées sur des aspects monétaire en tenant aussi compte des aspects non monétaires de la pauvreté. Cette dernière va donc emprunter l'approche des conditions (cf. chapitre *la mesure en générale*). Dû à des raisons financières la privation matérielle est comprise comme des lacunes dans les conditions minimales d'existence ou dans l'impossibilité de posséder des biens de consommation considérés comme essentiels par la majorité de la population. Pour la statistique de la pauvreté, l'OFS détermine la part de la population concernée par ces privations et calcule un taux de privation matérielle. A cet effet, il utilise un indice composé des neuf éléments de privation matérielle. Par exemple : la capacité de faire face dans un délai d'un mois à une dépense imprévue de 2500 francs, la capacité de financer chaque année une semaine de vacances hors de son domicile ; la capacité de chauffer convenablement son domicile ; l'accès à un lave-linge etc. On considère qu'une personne souffre de privations matérielles si elle présente des manques dans au moins trois de ces neuf catégories.

Après avoir fait le tour des différents points de vue et approches de la pauvreté et plus particulièrement des mesures adoptées en Suisse pour la calculer, il semble nécessaire de parler spécifiquement de la pauvreté infantile et de ses nombreux indicateurs. Tout d'abord, en Suisse, la prise en considération des enfants dans les statistiques et les mesures restent un sujet très récent. Depuis 1999, l'OFS publiait une statistique annuelle sur la pauvreté mais omettait d'inclure les enfants et les personnes âgées ayant atteint l'âge de la retraite. Ce n'est que récemment que ces derniers ont figuré dans les

statistiques comme peuvent le témoigner Guggisberg & Müller : « [...] Depuis décembre 2010, l'OFS dispose avec l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (Statistic on Income and Living Conditions SILC) d'une source de données supplémentaire, qui permet d'élargir les analyses de la pauvreté et des risques de pauvreté [...]» (2012, p. 7).

Néanmoins, même si la Suisse se base sur les données SILC pour calculer la pauvreté infantile, il est important de relever certains points faibles liés à ces enquêtes. En effet, un problème majeur reste la sous-représentation ou même l'inexistence totale de certains groupes d'enfants. Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer ce manquement ; soit parce que les ménages où ces enfants vivent ne sont pas inclus dans la base d'échantillonnage, soit parce que ces enfants ne vivent pas au sein d'un ménage. Par exemple, les enfants placés en institutions, les enfants en situation de rue, les enfants sans papiers ne sont pas couverts par les enquêtes. Cependant, certaines approches multidimensionnelles ont vu le jour, comme Moda ou l'approche Bristol, pour tenter de prendre en compte tous les enfants. Ces différentes approches de mesures ont d'ailleurs inspiré de nombreux·ses auteur·trice·s comme Bessel ou Biggeri pour concevoir de nouveaux cadres conceptuels pour penser et définir la pauvreté infantile en essayant d'inclure le plus possible d'autres variables qui ne sont pas uniquement monétaires.

## 2.2. LA SITUATION EN SUISSE

---

### 2.2.1 STATISTIQUES

---

Après avoir tracé le contour des définitions et des différents indicateurs de la pauvreté, il est important de relever la situation de la pauvreté infantile actuelle en Suisse. De manière générale, en 2019, selon les résultats de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) de l'OFS, 8,7% de la population suisse, soit environ 735'000 personnes, vivaient dans la pauvreté en termes de revenu (Office fédéral de la statistique, 2021). Ce chiffre ne fait qu'augmenter depuis 2014 et s'accroît malheureusement encore grandement à cause de la crise sanitaire de ces deux dernières années comme l'explique à nouveau l'OFS (2021). Ainsi dû au COVID-19, les personnes déjà fragilisées ont vu une baisse considérable de leurs revenus et par conséquent de leur condition de vie. Pour parler plus particulièrement des enfants, la Suisse compte près de 1,5 million de personnes de moins de 18 ans (Office fédéral de

la statistique, 2016, p. 8). Comme le montre les statistiques de l'OFS, en 2014, 73'000 enfants étaient touchés par la pauvreté et 234'000 enfants par un risque de pauvreté. Plus récemment, en 2019, Caritas Suisse écrit dans une prise de position : « [...] dans chaque classe d'école du pays, il y a en moyenne un enfant touché par la pauvreté et même plus de trois sont menacés de l'être » (2019, p. 3).

Malheureusement, il est à noter que certains groupes d'enfants sont bien plus enclin à être touchés par la pauvreté que d'autres enfants. En effet, c'est ce que démontre l'OFS (2016) en expliquant qu'il existe différents groupes à risque chez ces derniers. Un facteur de risque qui augmente gravement les risques de pauvreté d'un enfant est le fait de vivre dans un ménage monoparental. Un enfant sur quatre vivant dans un ménage monoparental est effectivement à risque de pauvreté et un enfant sur sept est touché par la pauvreté (Office fédéral de la statistique, 2016). A l'aide de ce graphique, il est indéniable que le fait de grandir dans une famille monoparentale représente le taux de pauvreté et de risque de pauvreté le plus élevé.

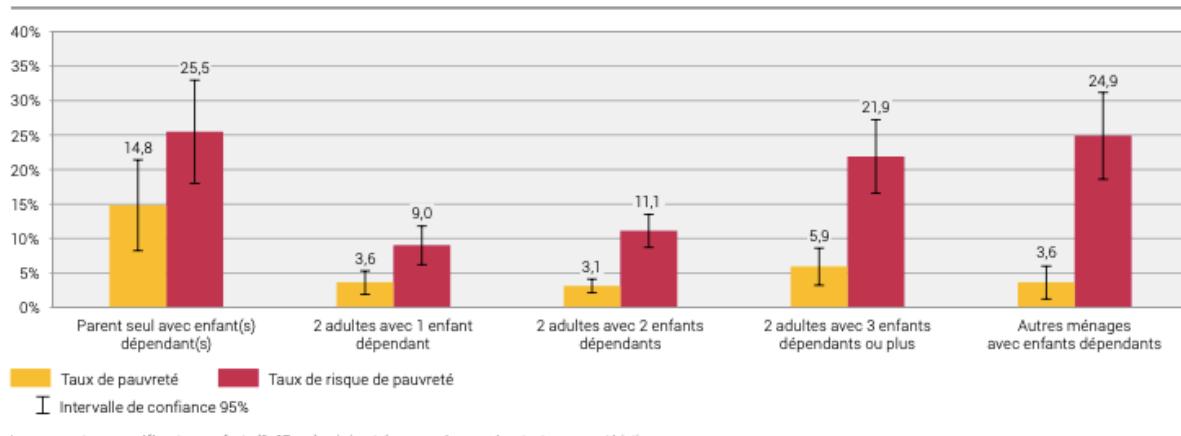


Figure 3 : Taux de pauvreté et taux de risque de pauvreté des enfants, par type de ménage, 2014. OFS, 2016b.

De plus, une influence qui n'est pas à négliger sur le taux de pauvreté reste le niveau de formation des parents. Sans grande surprise, moins la formation est élevée plus les risques de taux de pauvreté sont hauts. C'est en effet ce que décrit l'Office fédéral de la statistique : « Si aucun des parents n'a suivi de formation post obligatoire, le taux de risque de pauvreté des enfants est nettement plus élevé (près de 40%) » (2016, p. 10). Les revenus d'une famille dépendent donc largement du niveau de formation des parents ce qui influence considérablement le taux de pauvreté des enfants. Un

dernier facteur de risque important à relever se trouve être la nationalité des parents. Les familles de nationalité étrangère sont plus enclines à être impactées par un revenu moindre voir très faible. Ce qui a pour effet d'augmenter le risque de pauvreté des enfants. L'Office fédéral de la statistique l'explique très justement :

Dans les ménages où aucun des parents n'a de passeport suisse, un enfant sur 13 est concerné par la pauvreté. Le taux de risque de pauvreté de ces enfants est aussi nettement plus élevé (25,3%) que lorsqu'au moins un des parents a la nationalité suisse (12,6%). Quand les deux parents sont de nationalité étrangère, aucun n'a de formation post-obligatoire dans au moins un cas sur cinq (Office fédéral de la statistique, 2016, p. 10).

Pour terminer sur la situation actuelle en Suisse, il semble nécessaire de faire le point sur la proportion des enfants et des jeunes bénéficiant de l'aide sociale. Selon les statistiques de l'OFS présentés dans un communiqué de presse (2020), 79'200 jeunes bénéficient de prestation sociale. Ce chiffre souligne que les mineurs représentent le groupe le plus important ayant accès à l'aide sociale. De plus, selon Geiger Németi (2007), les enfants sont le groupe le plus exposé au risque de dépendance à l'aide sociale avec un taux d'aide sociale de 4,9%.

---

#### 2.2.2 LES EFFETS DE LA PAUVRETÉ INFANTILE

---

La situation des enfants vivant en situation de pauvreté est un sujet émergent. Avec l'avènement de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les enfants sont compris comme des sujets de droits à part entière. Même si une réelle avancée a pu se voir dans la conception de l'enfant, Dollé (2008) met en garde sur ce prétendu changement de regard car selon lui la convergence première des différentes politiques reste de se concentrer sur l'avenir de l'enfant. Comme il l'explique : « La préoccupation politique principale est le risque que les enfants pauvres ne deviennent des adultes pauvres, engendrant de ce fait des coûts économiques et sociaux ou des manques à gagner pour la société » (Dollé, 2008, p.98). L'enfant est donc majoritairement vu comme un futur adulte en devenir et n'est que très rarement considéré comme un sujet de droits au présent. En outre, appréhender l'enfant en situation de pauvreté comme un investissement futur minimise considérablement l'importance de leurs expériences actuelles (O'Brien &

Salonen, 2011). Par conséquent, même si une considération doit être établie sur les effets néfastes de leur vie futur d'adulte, il est indispensable de tenir compte des répercussions pernicieuses qui frappent le quotidien des enfants en situation de pauvreté.

Il existe donc de grandes conséquences pour les enfants vivant en situation de pauvreté que ce soit dans le présent ou dans le futur. L'OFS écrit à ce propos : « la pauvreté matérielle est susceptible de porter gravement atteinte aux possibilités de participation et de développement des enfants, raison pour laquelle la pauvreté des enfants peut être définie de manière générale comme une atteinte à l'intérêt de l'enfant » (2016, p. 5). Il est important de se pencher sur l'enfance immédiate mais aussi de voir les différentes études qui se développent autour de l'avenir de ces derniers. Comme l'explique Pigot (2007), les conséquences néfastes peuvent toucher un grand nombre de sphères pour n'en citer que quelques-unes : la culpabilité, la fiabilité de l'environnement social, l'habitat insalubre et risque de maladies diverses ainsi que des chances d'accès à l'enseignement post-obligatoire réduites.

En ce qui concerne, le quotidien des enfants en situation de pauvreté, de nombreux·ses auteur·trice·s ont pu démontrer que la pauvreté infantile entraînait de graves effets négatifs dans divers domaines de la vie de l'enfant. En effet, les enfants qui grandissent dans la pauvreté sont amenés à rencontrer de nombreux obstacles limitant de ce fait un développement sain et serein. En premier lieu, Caritas (2019) révèle que les enfants en situation de pauvreté n'ont pas les moyens de s'offrir certaines choses basiques comme une semaine verte ou un cadeau d'anniversaire car ces « petits riens » pèsent malheureusement très lourd sur le budget familial. Cette accumulation de privations entraîne l'enfant à être de plus en plus exclu socialement. En effet, les conséquences de la pauvreté ne sont pas strictement matérielles. Comme l'expliquent Dollé (2008) et Pigot (2007), les enfants ressentent un stress permanent dans leur développement ce qui peut conduire à un manque d'assurance et à de la dépression dû parfois à un climat familial tendu. Ridge va spécifiquement parler de coûts émotionnels profonds qui peuvent survenir dans l'enfance et persister étant adulte (2011, p. 78). Lamia & Esparbès-Pistre (2004) et Deniger (2012) ont d'ailleurs pu soulever que l'enfant défavorisé se retrouvait souvent désavantagé comparé au reste des enfants vivant dans des milieux plus aisés dans les domaines des relations sociales,

de la confiance en soi et de l'estime de soi. A ce propos, Holz (2007) affirme que les enfants en situation de pauvreté participent de manière moins active à la vie de groupe et sont souvent exclus et évités par les autres enfants. Un mécanisme d'auto-exclusion a même été souligné par l'auteur Redmond (2009). Les conséquences peuvent aussi se relever sur le plan physique poussant à divers problèmes de santé étant donné les difficultés d'accès aux soins et à la nourriture saine.

Lorsque le sujet des conditions de pauvreté et des effets de cette dernière est évoqué, il semble intéressant de mobiliser les différents capitaux expliqués par le sociologue Pierre Bourdieu (1980). Ce modèle permet de mieux comprendre les différentes positions sociales dans la société qui sont fortement influencées par les capitaux qui créent in fine certaines possibilités pour naviguer à travers l'espace social. Dans ce présent travail, trois sortes de capitaux peuvent être définis : le capital économique qui comprend l'argent et les aspects matériels, le capital culturel qui inclut le niveau d'éducation et le mode de vie social et le capital social qui est composé des différents réseaux sociaux que l'individu crée. La famille est considérée comme le berceau principal dans lequel évolue quotidiennement le jeune enfant. Ainsi la famille en règle générale est « la courroie de transmission du phénomène de pauvreté » (Pigot, 2007, p. 2). Il est possible d'analyser la transmission intergénérationnelle de la pauvreté en reprenant les différents capitaux développés par Bourdieu. En effet, les familles les plus aisées pourront plus facilement transmettre à leurs enfants des biens matériels (capital économique) et immatériels (capital culturel et social) étant donné que ces différents biens seront valorisés par la société. A l'inverse, comme l'explique Pigot (2007, p. 4), les familles pauvres ne pourront donner ce même héritage car leurs capitaux seront considérés comme « négatifs » aux yeux de la société. Ces différences de capitaux se font ressentir très tôt et amènent sans l'ombre d'un doute de grands obstacles aux enfants vivant en situation de pauvreté. Par exemple, les capacités de langage, l'aisance sociale ou même la possession de biens matériels influencent grandement le quotidien mais aussi l'avenir de l'enfant.

Même s'il est important de ne pas se focaliser uniquement sur les conséquences futures de l'enfant vivant en situation de pauvreté, il semble nécessaire de souligner que ces différentes conséquences délétères citées ci-dessus amène l'enfant à des conditions et des perspectives d'avenir réduites. Certain · e · s auteur· trice· s vont

même parler de cycle de la pauvreté en démontrant que les conditions vécues dans l'enfance ont une tendance à faire échouer ces derniers dans la réussite d'une formation et même d'un métier plus tard. Par ailleurs, il est important de préciser que l'enfant n'est pas appréhendé ni considéré de la même manière qu'un adulte vivant en situation de pauvreté. En effet, les adultes vont la plupart du temps être pointés du doigt et tenus responsable de leur propre situation contrairement aux enfants qui seront très souvent considérés comme des victimes (Pigot, 2007). Tous ces nombreux effets défavorables sont aussi de graves violations des droits humains et des droits de l'enfant. Comme décrit dans cet article : « Taking a children's rights perspective and looking at this at the individual child will benefit from a well-functioning social support system, as such a system will improve his/her mental health and wellbeing » (Odenbring, 2019, p. 857).

Il est désormais temps de se pencher sur le lien entre la pauvreté et les droits de l'enfant. Analyser la pauvreté dans le cadre de la CDE permet de comprendre que la pauvreté est sans conteste une violation des droits humains. Pour ce faire, les différentes définitions, articles et approches sont évalués pour comprendre cette interaction fondamentale entre les droits et la pauvreté.

### 2.3. LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ET LA PAUVRETÉ INFANTILE

---

#### 2.3.1 L'ENFANT SUJET DE DROITS ET LA PAUVRETÉ COMME VIOLATION DES DROITS

La CDE reste un événement majeur qui a permis de conceptualiser les enfants en tant qu'individus et détenteurs de droits, avec ses 54 articles qui couvrent une variété de questions relatives aux enfants et au suivi des droits de l'enfant. Comme l'explique Pemberton et al., (2007), la Convention a permis d'étendre les droits humains fondamentaux aux enfants, pour qu'adultes et enfants puissent être sur le même pied d'égalité concernant leurs droits. Les enfants ont ainsi pu obtenir le statut de sujet de droit à part entière. De plus, le travail de la Convention a permis de reconnaître les enfants comme ayant droit à un statut particulier et donc de bénéficier de certains droits spécifiques (White, 2002). Au fil du temps et notamment grâce à cet instrument international, les droits de l'enfant sont donc arrivés sur le devant de la scène. Perrin (1990) montre d'ailleurs que les enfants ne sont plus considérés comme de simple

objet de propriété du père mais leur statut s'est transformé vers un statut juridique à part entière.

Les droits de l'enfant s'appliquent de manière univoque à tous les enfants. De ce fait, toute personne de 0 à 18 ans reçoit les mêmes droits sans distinction aucune. Il existe donc un statut juridique unique pour chaque enfant dans le monde. Toutefois, dans la réalité, les enfants ont des statuts sociaux différenciés comprenant des dissemblances sociales, culturelles et développementales entre ces derniers. Même si l'enfant bénéficie d'un statut juridique unique, il demeure un acteur social singulier. A ce propos, une vive critique avait été adressée aux rédacteur·trice·s de la CDE. C'est d'ailleurs ce qu'indique Nolan: « Looking specifically at the issue of child rights and poverty, the rights framework set out in the CRC has been accused of being Eurocentric, individualistic, and limited in terms of its recognition of the varying characteristics and experiences of different groups of children » (2020, p. 4).

A ce sujet, il est nécessaire de mentionner que le Comité des droits de l'enfant considère que les enfants pauvres appartiennent au groupe des enfants les plus vulnérables (UN Committee on the Rights of the Child (CRC), 2006). Ce fait mentionné rappelle aussi que « les personnes pauvres constituent manifestement un groupe qui a été victime « de stéréotypes, de désavantages historiques ou de préjugés politiques ou sociaux dans la société » et qui nécessite une forme de protection constitutionnelle » (Tessier, 2005, p. 488). En effet, les intérêts des enfants vivant dans des situations plus vulnérables sont souvent ignorés dans la pratique alors que la CDE souligne dans son préambule, que les États parties reconnaissent « qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière » (Nations Unies, 1989). De plus, le maintien de la dignité humaine et la non-discrimination reste une des raisons d'être principales des droits humains (Van Bueren, 1999). Or, comme l'illustre Nolan : « Living in childhood poverty frequently either results from or causes a failure to secure children's economic and social rights» (2020, p. 5). Il insiste aussi sur le fait que la pauvreté a malheureusement un impact considérable sur les droits civils et politiques.

Selon Zermatten (2012), de nombreuses prises de conscience restent à être réalisées en Suisse en ce qui concerne le fort impact de la pauvreté sur la jouissance des droits élémentaires des enfants en situation de pauvreté. Même si la pauvreté est considérée comme une violation d'un large éventail des droits humains, cette dernière ne figure et n'est défini nulle part dans la CDE (Morrow & Pells, 2012). Krimphove & Barth (2015) confirment cela en soulignant que les différents instruments internationaux ne parviennent pas à s'accorder sur la mise en place d'aménagements visant à prévenir la pauvreté des enfants.

---

#### 2.3.2 LA PAUVRETÉ DANS LA CONVENTION

---

Même si la CDE ne contient pas de droits spécifiques relatifs à la protection contre la pauvreté, il est à noter que certains articles y font référence indirectement. Comme expliqué ci-dessus dans le préambule une attention particulière aux enfants vivant dans « des conditions particulièrement difficiles » est établie. Vandenhole (2014) cite plusieurs articles présents dans la CDE pouvant être mobilisés dans le cadre de la pauvreté, en particulier les articles 2, 6, 26 et 27. En premier lieu, l'article 2 protège les enfants contre la discrimination et l'exclusion, ce qui d'ailleurs impacte fortement les enfants vivant en situation de pauvreté. Le droit à la vie, à la survie et au développement, garanti par l'article 6, est unique dans sa formulation. En effet, la référence à la survie souligne les obligations positives qui incombent aux États parties de prolonger la vie des enfants. De plus, la survie est étroitement liée au développement sain de l'enfant et à sa santé. Quant à l'article 26, les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres, ce qui garantit normalement une certaine sécurité pour les enfants et les familles vivant dans ces situations (Vandenhole, 2014, p. 622).

Dans la même lignée, en Suisse, un instrument juridique protecteur des citoyen·enne·s reste la Constitution fédérale qui inscrit dans l'article 12 : « que quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». De plus, l'article 11 de la Constitution (art. 11 Cst. (RS 101)) se concentre sur la protection des enfants et des jeunes en portant une attention particulière dans la protection de leur intégrité et à l'encouragement du développement.

---

### 2.3.3 FOCALISATION SUR L'ARTICLE 27

---

Malgré ces différents articles protégeant de manière « indirecte » l'enfant en situation de pauvreté, l'article 27 de la CDE reste tout de même le plus en lien avec cette question de la pauvreté. En effet, même s'il n'existe pas de droits spécifiques contre la pauvreté dans la CDE et que ce terme n'est défini nulle part, chaque enfant se voit garantir le droit à un niveau de vie suffisant dans cet article. Il est stipulé « le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement mental, spirituel et social » (CDE, article 27(1)). Ce droit va donc au-delà des aspects purement matériels de la vie tels que la nourriture et le logement, il est aussi question des conditions dans lesquelles l'enfant pourra se développer adéquatement (Vandenhole, 2014, p. 623). Les États reconnaissent donc ce droit et devraient répondre à un large éventail de besoins en matière de développement de l'enfant. Dans d'autres traités internationaux, notamment dans la Déclaration universelle des droits humains (article 25) et la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (article 11), ce droit y est aussi inscrit. Or, dans aucun de ces textes « le niveau de vie adéquat » n'y est réellement défini en profondeur. Craven (1995) soutient que le terme a été accepté lors des différentes négociations entre les États pour son caractère sûrement très vague. En effet, les significations diffèrent en fonction des approches et des personnes. Le même auteur confirme qu'il y a une réelle volonté à ne pas définir plus clairement ce terme. Néanmoins, comme l'affirme Redmond (2008), même si la pauvreté n'est à aucun moment mentionnée dans la CDE et n'est non plus pas définie à travers « le niveau de vie », elle en est clairement la préoccupation première de l'article 27. Malgré un manque de définition de ce terme, il est à noter que le sujet de la pauvreté infantile se retrouve au cœur des observations générales du Comité des droits de l'enfant (UN Committee on the Rights of the Child (CRC) qui souligne que « Growing up in relative poverty undermines children's well-being, social inclusion and self-esteem and reduces opportunities for learning and development » (2006, p. 12).

Pour terminer, il semble judicieux de citer Zermatten (2012) : « La [CDE] a établi [...] un droit fondamental : le droit de chaque enfant de se développer dans toute la mesure de ses potentialités et a créé dès lors une obligation parallèle pour les États partis, celle de mettre en place tous les moyens possibles pour y parvenir ». De plus, Vandenhole

insiste: « Primary responsibility to secure the conditions of living necessary for the child's development lies with the parents, albeit within their abilities and financial capacities. The corresponding obligation of the state is to ensure that parents fulfill their obligations towards their child » (2014, p. 623). A ce stade, il est important de relever la responsabilité claire des États en instaurant une série de mesures visant au meilleur développement de l'enfant. De plus, appréhender la pauvreté en faisant le lien avec les droits humains et plus particulièrement les droits de l'enfant permet de déplacer le centre du débat des échecs personnels des pauvres vers l'échec des structures et politiques mises en œuvre (Pemberton et al., 2007).

A présent, il est nécessaire de s'intéresser aux différentes stratégies, solutions et mesures mises en place par la Suisse pour remplir ses obligations en tant que débiteur de devoir.

## 2.4. LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN SUISSE

---

Même si ce travail se focalise sur la lutte contre la pauvreté entreprise par les organisations de la société civile, il semble indispensable de considérer le panorama des différentes mesures mises en place par l'Europe et plus particulièrement des engagements nationaux en Suisse.

---

### 2.4.1 LES DIFFÉRENTES BASES LÉGISLATIVES EN EUROPE

---

En Europe, la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont l'un des engagements principaux de la « Stratégie Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive (Toledano Laredo, 2013). Le Parlement européen a notamment présenté une proposition de « garantie pour l'enfance pour lutter contre la pauvreté des enfants » se déroulant de 2021 à 2027. Pour réaliser ces différents objectifs, l'utilisation et la mise en œuvre de plusieurs mesures ont été établies. En outre, le Parlement européen annonce que : « [...] chaque État membre devrait consacrer au moins 5 % de ses ressources provenant du volet FSE+<sup>2</sup> à des mesures de lutte contre la pauvreté infantile » (2020, p. 41). Comme l'explique European Parliament (2019), l'Union européenne tente au maximum d'intégrer les droits de l'enfant dans son approche ainsi que la Commission Européenne qui formule: « la

---

<sup>2</sup> Le Fonds social européen plus est le principal instrument de l'Union européenne (UE) pour investir dans le capital humain. Avec un budget de près de 99,3 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

protection et la promotion des droits de l'enfant font partie des objectifs essentiels de l'action de l'Union européenne » (2021, p. 1).

En 2013, un des premiers instruments à voir le jour est la Recommandation s'intitulant : « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » adopté par la Commission Européenne (2013). Cette dernière y inscrit 3 piliers principaux ; un accès à des ressources suffisantes, un accès à des services de qualités à un coût abordable et enfin de renforcer les droits des enfants à participer à la vie sociale. Les mesures et les objectifs vont donc au-delà de la sécurité matérielle et regroupent ainsi un ensemble complet de mesures qui s'efforce d'inclure la personnalité et l'agentivité des enfants. Même si ce texte n'a aucune force contraignante pour les États, il permet tout de même d'appréhender la lutte contre la pauvreté de manière globale et intégrée. Toutefois, comme le précise European Court of Auditors (2020), la Commission européenne n'a malheureusement pas mis en place une feuille de route comprenant les différents objectifs clés pour instaurer cette Recommandation ce qui n'encourage pas les États à établir des mesures concrètes.

Introduit en 2010, le Semestre européen vise à coordonner les politiques économiques et budgétaires pour articuler les efforts nationaux déployés afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Ce dernier avait d'ailleurs pour principal objectif relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale : « [...] de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale d'ici à 2020, par rapport à 2008 (European Court of Auditors, 2020, p. 26-27) ». Ce chiffre n'a malheureusement toujours pas été atteint. De plus, une grande faille liée à la pauvreté infantile se retrouve dans l'inexistence d'une méthodologie ciblée pour déterminer les pays qui devraient particulièrement se focaliser sur cette problématique (European Court of Auditors, 2020).

Un autre instrument juridique non contraignant ; le Socle européen des droits sociaux (EPSR) est arrivé à son tour sur le devant de la scène en 2017. Ce dernier permet à l'Union européenne de fixer un cadre et des objectifs en matière sociale. Dans les 20 principes présentés, le n°11 (accueil de l'enfance et aide à l'enfance) ressort comme étant directement relié au droit à une protection contre la pauvreté (European Commission Secretariat General, 2017, p. 19). Malgré son caractère non contraignant,

EPSR permet de définir un cadre commun pour les droits sociaux des citoyens européens.

Ces différentes mesures mises en place vont de pair avec les recommandations énoncées par le Comité des droits de l'enfant lors de l'examen des Observations finales de la période 2010-2013. En effet, ce dernier oblige les États parties à élaborer des politiques spécifiques et des plans nationaux pour lutter contre la pauvreté des enfants (Vandenhole, 2014, p. 624) mais aussi de réserver des lignes budgétaires spécifiques pour les enfants vulnérables. Ces différentes recommandations tentent d'amener les États membres et parties à se concentrer réellement sur leurs stratégies.

---

#### 2.4.2 LES DIFFÉRENTES MESURES EN SUISSE

---

En Suisse, plusieurs engagements ont pu être observés ces dernières années. Notamment l'Agenda 2030 adopté en 2015 par les 193 États membres de l'ONU, dont la Suisse fait partie. Ce dernier poursuit et développe de manière plus complète et développée les Objectifs du Millénaire pour le développement (MDG) qui ont pris fin en 2015. Ce cadre de référence mondial en faveur du développement durable énonce 17 objectifs à atteindre d'ici 2030, dont le premier concerne l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Cette lutte est déjà évoquée dans son préambule par l'Assemblée générale des Nations Unies : « que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doive faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable » (Nations Unies, 2015, p. 1).

En 2018, la Direction du développement et de la coopération (DDC) publie un document d'orientation pour transmettre des précisions sur le premier principe d'intégration de l'Agenda 2030 : « Ne laisser personne de côté et s'occuper en premier lieu des nations, des populations et des groupes sociaux les moins nantis » (Direction du développement et de la coopération, 2018, p. 5). A ce sujet, la DDC écrit plusieurs lignes sur ses stratégies et ses plans d'actions nationaux pour atteindre ce premier objectif fixé par l'Agenda 2030. En ayant adopté cet Agenda 2030, la Suisse a le devoir de mettre en place différentes mesures, liées notamment à la lutte contre la pauvreté.

C'est donc en parallèle du cadre international que l'Office fédéral des assurances sociales a mis en place le Programme national de prévention contre la pauvreté qui s'est déroulé de 2014 à 2018 en Suisse. Comme l'explique la sécurité sociale CHSS : « L'objectif du programme était d'élaborer des bases scientifiques solides et des guides pratiques pour la conception de mesures contre la pauvreté [...] et de renforcer les échanges et la coopération entre les acteurs impliqués [cantons, villes, organisations de la société civile] » (Vollmer & Felder, 2018). Une certaine attention a notamment été portée pour tenter d'améliorer la situation des familles et des enfants surtout dans leur formation (Le Conseil fédéral, 2018, p. 34). Même si ce Programme devait s'arrêter en 2018, les partenaires du programme ont déclaré vouloir poursuivre une collaboration active de 2019 à 2024. De plus, il est à noter que l'un des thèmes prédominants de cette poursuite du programme se trouve être « de soutenir les jeunes vulnérables ». Pour ce faire, un des objectifs dans le cadre du nouveau programme national est par exemple de réduire la dépendance des jeunes vis-à-vis de l'aide sociale. (Office fédérale des assurances sociales, 2019, p. 2).

Néanmoins, malgré ces différents efforts entrepris par la Confédération Suisse, il est important de souligner certaines critiques adressées par les organisations de la société civile suisses mais aussi des différents Comités internationaux liées aux mesures de lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne par exemple le plan national de lutte contre la pauvreté, Caritas déplore le recul de l'engagement de la Confédération dès 2018 (Fredrich & Fasel, 2018). En effet, même si ce dernier répondait à une nécessité réelle, le Conseil fédéral a pourtant décidé de le réduire au minimum. De plus, le Conseil fédéral a renoncé à l'introduction d'un monitoring de la pauvreté à l'échelle nationale pour suivre et mieux analyser cette problématique. Selon un communiqué de Caritas (2019), seule une minorité de cantons mènent une politique familiale systématique visant à prévenir ou à combattre la pauvreté. Une demande a elle aussi été émise pour harmoniser de manière étatique ces différentes politiques familiales mais à nouveau la Confédération renvoie cet objet aux cantons en expliquant que ces derniers sont les seuls responsables de l'aide sociale.

Or, ces diverses décisions vont à l'encontre de la Constitution fédérale mais aussi des différentes obligations et engagements internationaux. Dans différentes Observations finales, que ce soit celles faites par le Comité des droits de l'enfant (Comité des droits de l'enfant, 2021, p. 12-13) ou celles par le Comité des droits économiques, sociaux et

culturels (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2019, p. 7-8) il est encore attendu de la part de la Suisse d'entreprendre de nombreux efforts pour lutter contre la pauvreté et en particulier celle des groupes les plus vulnérables, dont les enfants.

---

#### 2.4.3 L'IMPORTANCE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

---

Dans le contexte actuel, il semble indispensable de se concentrer sur le travail des différentes ONG luttant contre la pauvreté en Suisse et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les activités des organisations de la société civile sont très diverses et comportent plusieurs domaines d'action ; de l'aide d'urgence aux personnes en détresse en passant par le soutien à long terme pour leur permettre de se reconstruire et retrouver leur place d'acteur en revendiquant leur droit fondamental à une vie digne (Golle, 2007). Les différentes autorités et structures sociales, comme la Banque Mondiale (Tordjman, 2012), reconnaissent depuis longtemps l'importance du travail constant des organisations de la société civile. A ce propos, la DDC (2018) avance que : « Les acteurs de la société civile [...] sont des partenaires importants de la DDC, qui ont acquis une longue expérience dans le cadre de leur travail avec des partenaires locaux sur le terrain, souvent dans des contextes difficiles » (Direction du développement et de la coopération, 2018, p. 16).

Si l'on fait un bond dans le passé, on remarque que depuis les années 1980, les ONG ont apporté un changement de regard drastique dans le champ de la lutte contre la pauvreté (Tordjman, 2012). Comme l'explique Golle : « [...]grâce aux ONG, la notion de pauvreté a évolué d'un concept très restreint de manque de ressources monétaires à une définition qui rend compte de l'aspect multidimensionnel et de la dynamique de la pauvreté » ( 2007, p. 11). Cette évolution définitionnelle a pu se faire par la collaboration constante entre les ONG et les personnes vivant en situation de pauvreté. En outre, les organisations de la société civile ont joué un rôle déterminant grâce à leur savoir-faire assimilé auprès des personnes vivant en situation de pauvreté en appréhendant la pauvreté comme une violation évidente des droits humains.

Actuellement, les organisations de la société civile apportent de nombreuses contributions dans la lutte contre la pauvreté. Avec la connaissance de plus en plus poussée sur les réalités des personnes vivant en situation de pauvreté, une attention particulière a pu être apportée quant à l'intégration de ces dernières dans les

processus de décision qui les concerne, en les considérant comme de réels acteurs de savoir et de solutions. Dans la grande majorité des organisations de la société civile, une lutte sans relâche se déroule aussi pour attirer l'attention du public et mobiliser tous·tes les acteur·trice·s de la société pour soumettre des propositions et ainsi éradiquer la pauvreté. Enfin, c'est un réel rôle politique que les ONG entretiennent en contribuant à sensibiliser et à interpeller les responsables politiques. Un vrai rôle de surveillance et de vigie est mis en œuvre pour s'assurer que les divers engagements sont respectés.

Toutefois, il est important de s'arrêter sur des critiques adressées contre certaines organisations de la société civile. Verna (2008) souligne le danger des ONG «urgencières» qui se base sur le discours des victimes. Cette vision se fonde sur l'expertise du malheur des autres qui mobilise notamment la charité comme outil d'action. A ce sujet, Hickel cite Wilde en affirmant: « [...] charity not only distracts our attention from the ultimate causes of poverty [...] it also obscures the nature of the problem from those who suffer it » (2017, p. 210). Il est donc important de comprendre que les vertus altruistes ne font pas toujours bon ménage avec l'aide internationale voir au contraire peuvent faire plus de tort que voulu.

## 2.5. REPENSER LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE

---

La lutte contre la pauvreté reste complexe. Les solutions proposées et élaborées se situent toujours en fonction de la façon dont le monde est identifié et analysé. Les différentes solutions sont donc réellement liées aux diverses conceptions de la pauvreté, de l'enfant, de ses droits ainsi qu'aux différentes institutions instaurées par les pays. Les solutions simples ne peuvent donc qu'effleurer la réalité de la pauvreté. Après avoir souligné la complexité et les multiples facettes de la pauvreté en analysant les mesures mises en place en Europe et en Suisse mais aussi l'importance du travail constant des organisations de la société civile, il semble également nécessaire d'aborder la pauvreté par des approches qui peuvent englober cette complexité. La focalisation sera ici sur la conception de l'enfant, ses droits mais aussi la manière de rendre effectifs les droits inscrits dans la CDE. Trois approches vont donc être expliquées pour pouvoir repenser la lutte contre la pauvreté.

---

### 2.5.1 VISION DE L'ENFANT

---

Pour la première approche, il s'agit de s'intéresser à la conception de l'enfant en situation de pauvreté. Ce dernier a souvent été le grand oublié des études sur la pauvreté. Avant les années 90, l'enfant était compris et analysé dans le seul cadre de son ménage (Dollé, 2008, p. 98). Or, grâce notamment à la ratification de la CDE, les enfants vivant en situation de pauvreté sont devenus un sujet nouveau et récent qui a mené à repenser l'enfant en tant que réel sujet des politiques publiques (Dollé, 2008). Cependant, comme l'explique Stettinger (2014), l'enfant en situation de pauvreté n'est que très rarement perçu comme un réel acteur social et est d'ailleurs souvent défini comme étant une victime ou même un simple investissement pour le futur de la société. Selon la même autrice, l'enfant pauvre devrait être considéré comme un réel problème social et ne plus être perçu comme un être en devenir. De plus, appréhender l'enfant en situation de pauvreté comme étant capable de raisonner, d'avoir des responsabilités, des droits et des devoirs permet de croiser le champ de la pauvreté et des « childhood studies » qui ont souvent mis de côté l'enfant vivant en situation de pauvreté (Stettinger, 2014).

Comme expliqué précédemment, le travail des organisations de la société civile restent d'une importance cruciale pour la lutte contre la pauvreté. Or, il est à souligner que la plupart de ces ONG engagées spécialement dans cette lutte ne se focalisent et ne s'impliquent pas uniquement sur la question des enfants en situation de pauvreté même si ces derniers demeurent un sujet dès plus important. Comprendre et identifier les différentes représentations qu'ont les ONG sur ce groupe spécifique semble indispensable pour observer comment les enfants et leurs droits sont considérés. Pour ce faire, un cadre conceptuel essentiel pour saisir l'image et les représentations sociales attribuées à l'enfance selon différents publics se trouve être « les écoles de pensées dans les droits de l'enfant » théorisé par Hanson (2012, p.12). Pour concevoir où se situent les différent·e·s acteur·trice·s dans le domaine des droits de l'enfant, Hanson a élaboré quatre concepts clés.

Premièrement, l'image attribuée à l'enfance peut être vue d'un côté comme un être en devenir en l'appréhendant en tant que « mini-adulte » ou simplement en tant qu'investissement social et de l'autre côté comme un être au présent. De plus, un

autre concept est celui du débat sur ses compétences en se posant la question ; faut-il partir de l'idée qu'ils sont compétents jusqu'à preuve du contraire ou à l'inverse incompétents jusqu'à preuve du contraire ? Une autre dimension se demande comment ses droits organisés par les « 3P » sont classifiés ; le droit à la participation, à la protection et le droit aux prestations. Pour finir, le dilemme de la différence se pose ; faut-il voir les enfants de la même manière que les adultes ou les considérer comme un groupe spécifique ? Les différentes opinions et réponses indiquent alors quatre écoles de pensées en droits de l'enfant : l'école paternaliste, l'école rattachée au bien-être, l'école émancipatrice et finalement l'école à tendance libérationniste (ou anti-paternaliste).

*Table 4.1 Schools of thought in children's rights*

	<b>Paternalism</b>	<b>Welfare</b>	<b>Emancipation</b>	<b>Liberation</b>
<b>Childhood image</b>	Becoming	Becoming and being	Being and becoming	Being
<b>Competence</b>	Incompetent	Incompetent, unless	Competent, unless	Competent
<b>Rights of children</b>	Protection rights	Protection rights Provision rights Participation rights	Participation rights Provision rights Protection rights	Participation rights
<b>Difference dilemma</b>	Special rights	Special rights – equal rights	Equal rights – special rights	Equal rights

Figure 4 : Écoles de pensée en droits de l'enfant. Hanson, 2012, p. 73.

Il est évident que le travail des organisations de la société civile ne correspond rarement entièrement à une seule et unique école de pensée. Toutefois, ces différents outils situent les diverses conceptions de l'enfant en étant une base de grille de lecture et d'analyse. C'est pourquoi, cette dernière permet d'appréhender comment les organisations de la société civile intègrent les droits et quelles sont leurs conceptions de l'enfant.

#### 2.5.2 PAR L'APPROCHE DES DROITS DE L'ENFANT

L'approche des droits de l'enfant permet de reconnaître le lien évident entre la lutte contre la pauvreté et les droits humains, ainsi que leur complémentarité mutuelle. Comme l'explique Golle : « En plaçant la lutte contre la pauvreté au niveau des droits de l'homme, celle-ci passe du niveau de l'assistance ou charité au niveau de

l'obligation de justice; elle devient un impératif de justice sociale » (2007, p. 44). C'est pourquoi, l'approche basée sur les droits humains apporte un regard multidimensionnel en y incluant une multitude de causes de la pauvreté : civiles, politiques, sociales, culturelles et économiques (Kirkemann Boesen & Martin, 2007). De plus, elle prend le contrepied d'une des perspectives principales de lutte contre la pauvreté infantile qui considère les enfants uniquement comme des investissements sociaux (Jenson, 2010).

La pertinence de cette approche basée sur les droits résonne sur plusieurs dimensions. Tout d'abord, en se focalisant sur les droits et les responsabilités, cette approche va à l'encontre de la démarche caritative (« charity approach »). Les personnes en situation de pauvreté ne sont plus perçues comme de simples bénéficiaires mais comme de réels sujets de droits. Ainsi, une évolution s'est dessinée en passant d'un développement pour les gens en un développement par les gens (Kirkemann Boesen & Martin, 2007, p. 4). Ce cadre va donc à l'inverse de l'image victimisante de l'enfant vivant en situation de pauvreté et le considère comme un acteur social qui participe activement aux différents processus de sa vie. De plus, l'approche basée sur les droits permet une perspective différente de la pauvreté en se concentrant sur les droits non respectés au lieu d'analyser uniquement les besoins à satisfaire. La pauvreté n'est ici plus uniquement considérée comme un manque de ressources mais devant chercher à apporter des réponses autres que purement matérielles.

<b>Charity Approach</b>	<b>Needs Approach</b>	<b>Rights-Based Approach</b>
Focus on input not outcome	Focus on input and outcome	Focus on process and outcome
Emphasizes increasing charity	Emphasizes meeting needs	Emphasizes realizing rights
Recognizes moral responsibility of rich towards poor	Recognizes needs as valid claims	Recognizes individual and group rights as claims toward legal and moral duty-bearers
Individuals are seen as victims	Individuals are objects of development interventions	Individuals and groups are empowered to claim their rights
Individuals deserve assistance	Individuals deserve assistance	Individuals are entitled to assistance
Focuses on manifestation of problems	Focuses on immediate causes of problems	Focuses on structural causes and their manifestations

Figure 5 : Les différentes approches du développement. Kirkemann Boesen & Martin, 2007, p. 10

Cette approche vise donc un réel changement structurel qui réaffirme les responsabilités des gouvernements liés à leurs devoirs de donner accès aux différents droits et ainsi permettre aux titulaires de droits de les revendiquer. Selon Kirkemann Boesen & Martin, (2007), il est aussi important de préciser que la pauvreté n'est pas une question de situation personnelle mais se situe dans un contexte où la communauté, les gouvernements et les institutions ont leur rôle à jouer. A l'instar, Pemberton et al. (2007), affirme d'ailleurs que cette approche déplace le débat des échecs « des pauvres » vers l'échec des structures politiques mises en œuvre.

Pour approfondir et cibler de manière plus adéquate les enfants, l'approche basée sur les droits de l'enfant a elle aussi été pensée pour permettre de situer la lutte contre la pauvreté sous un autre angle de vue. Cette approche a de plus en plus été intégrée aux différentes solutions et mesures pour l'éradication de la pauvreté infantile. C'est d'ailleurs ce que décrit Bessell : « The child rights approach that is now deservedly dominant in many discourses on children [...] emphasizes the separateness of children - how they need to be treated in their own right as individuals (2021, p.63). En effet, la pauvreté prive sans conteste les enfants de leurs droits fondamentaux comme expliqué précédemment. Golle écrit : « Quand ces précarités persistent, elles compromettent les capacités des personnes concernées d'assumer leurs responsabilités et de reconquérir leurs droits par elles-mêmes. [...] Ces personnes ne se considèrent alors plus comme des sujets de droits » (2007, p. 12). C'est pourquoi, un des objectifs principaux de cette approche est de rendre autonome les personnes en situation de pauvreté. Les différentes solutions doivent donc être axées sur la principale volonté de renforcer la capacité d'agir des personnes en situation de pauvreté pour revendiquer leurs droits et ainsi les réaliser. En partant de ces différents propos, il est nécessaire d'évoquer une dernière vision ; l'approche par les capacités.

---

#### 2.5.3 PAR L'APPROCHE DES CAPABILITÉS

---

L'approche par les capacités est mobilisée pour repenser et questionner les différentes actions et valeurs des organisations de la société civile. Cette dernière a été introduite par Amartya Sen et Martha Nussbaum. Même si leur définition et leur manière de concevoir cette approche n'est pas identique on peut tout de même y voir certaines similarités. Selon elle et lui, l'approche monétaire et celle basée sur les ressources n'appréhendent pas de manière multidimensionnelle la pauvreté. Sen se concentre sur ce que les gens peuvent faire et être et non pas sur ce qu'ils sont (Sen,

1992). L'approche des capacités a donc été introduite pour calculer la qualité de vie des personnes. Pour entrer plus dans les détails, il semble important de définir quelques termes (cf. figure 6) pour mieux comprendre les différents éléments qui composent cette approche.

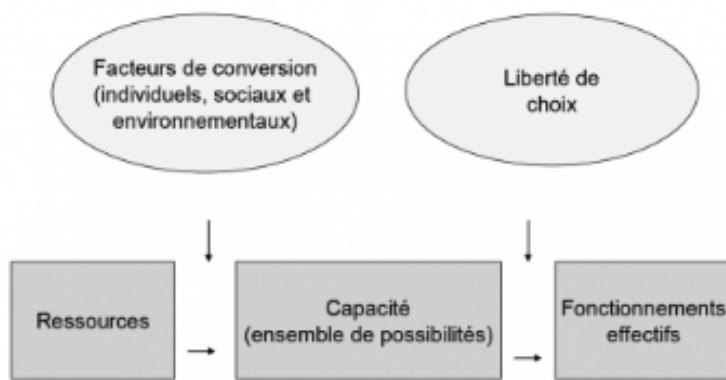


Figure 6 : Les différentes composantes de l'approche par les capacités. Verhoeven, 2016, p. 6. Inspirée du graphique proposé par Bonvin & Farvaque (2006, p. 125)

A gauche de ce schéma se trouvent les différentes ressources qui peuvent fluctuer grandement d'une personne à une autre en fonction de diverses variables. Ce sont « les moyens de réaliser ». Au milieu de ce schéma apparaissent l'ensemble des capacités. Ces dernières peuvent être comprises comme la liberté de mener différents styles de vies et sont ainsi compris comme « la liberté de réaliser ». Quant à la dernière colonne, le fonctionnement effectif est la réalisation qui fait référence aux différentes choses qu'une personne réussit à faire ou à être. Les facteurs de conversion et la liberté de choix seront évoqués par la suite.

L'approche par les capacités est souvent mobilisée pour interroger la pauvreté sous un prisme nouveau. Hick (2014) parle notamment de « poverty as capability deprivation » en ne partant pas d'un manque de ressources matérielle mais bien d'une question de plus ou moins grande absence de choix de mener la vie que l'on veut mener. Cette approche affirme donc que la pauvreté est le manque de liberté de mener une vie décente, un manque de « capacités » et donc une absence plus ou moins grande de choix. Par exemple, ne pas avoir accès à la nourriture et faire un régime sont les mêmes fonctionnements (réalisation = ne pas manger) mais dans un cas c'est un choix et dans l'autre une obligation. Dans cet exemple, l'État ne doit pas

forcer les citoyens à manger mais doit s'assurer que tout le monde ait de quoi se nourrir.

Par conséquent, un lien fort peut être établi entre cette approche, les droits inscrits dans la CDE et la pauvreté. En effet, cette approche permet de voir comment les libertés formelles (les ressources), - les droits de l'enfant dans ce travail - peuvent se transformer en libertés réelles (capacités). En d'autres termes, l'enfant pourrait utiliser ses droits pour accomplir certains fonctionnements et ainsi transformer un droit en fonctionnement concret. Étant donné que les traités internationaux contribuent au développement personnel et social, la CDE devrait également renforcer la capacité des enfants. Il est donc nécessaire d'approcher les droits de l'enfant comme des possibilités de réalisations tout en étant conscient que la reconnaissance des droits ne garantit pas la possibilité réelle de les mettre en œuvre sans la capacité des enfants à convertir leurs droits (Hart & Brando, 2018).

C'est pourquoi l'importance des conditions sociales et environnementales doit devenir le point d'honneur pour que les enfants aient la possibilité de réaliser les droits inscrits dans la CDE. En ayant évoqué les diverses avancées majeures que procurerait une attention ciblée sur l'augmentation des capacités des personnes et en particulier des enfants, le devoir de la société et des gouvernements doit être souligné dans cette tâche « to provide the adequate environment for the development of capabilities, or real freedom of choice » (Bonvin & Farvaque, 2006, p. 123). Toutefois, il est indispensable de relever qu'un problème se pose dans le cadre des enfants car de manière générale ces derniers ne sont pas considérés comme des agents actifs capables de prendre des décisions. Or, comment peuvent-ils réellement convertir leurs ressources -ici leurs droits en capacité et s'ils le désirent en fonctionnements-, s'ils ne peuvent pas prendre des décisions pour eux-mêmes. Pour ce faire, l'enfant doit être reconnu comme un acteur social à part entière capable selon son âge de faire des choix responsables.

Il est donc nécessaire de constamment « [...] fostering children's participation and freedom in the present can be fundamental for better ensuring the full set of capabilities that they require later on » (Hart & Brando, 2018, p. 296). C'est à ce moment-là que les organisations de la société civile peuvent intervenir dans le

processus en étant comprises comme des facteurs de conversion qui vont en l'occurrence tenter de faciliter la capacité d'un agent à convertir ses ressources en libertés réelles. Comme le montrent Biggeri & Cuesta cette approche : « [...] enlarges the policy space for action which now focuses on the conditions for children to flourish, rather than on merely assuring that they can realise a minimally decent life » (2021, p. 827). Les organisations de la société civile peuvent être une source de promotion pour la participation et l'esprit critique. Bruner décrit que l'apprentissage se produit au contact de choses dont les compétences manquent (1961, p. 33). Il peut être relevé que des espaces comme des ONG pourraient permettre l'acquisition de certaines compétences pour des enfants vivant en situation de pauvreté.



### 3. MÉTHODOLOGIE

---

Ce travail s'inscrit dans une démarche compréhensive de la réalité, des pratiques et de la perspective des organisations de la société civile sur l'enfant et ses droits. L'approche qualitative a donc été choisie pour appréhender au plus près ce qui se déroule dans les organismes de lutte contre la pauvreté car ces derniers sont les mieux placés pour expliquer leurs pratiques. C'est pourquoi, il semblait logique de passer par ces organisations de la société civile pour comprendre au mieux ce qui se passe dans le milieu de la lutte contre la pauvreté. Le but ici n'est donc pas de mesurer ou de calculer mais plus de comprendre et d'interroger les différentes pratiques des ONG luttant contre la pauvreté. Selon Pope & Mays : « The goal of qualitative research is the development of concepts which help us to understand social phenomena in natural (rather than experimental) settings, giving due emphasis to the meanings, experiences, and views of all the participants » (1995, p. 43).

De nombreuses techniques de collecte de données qualitatives existent telles que les observations, l'analyse de documents, les entretiens, les images ou vidéos etc. Chacune de ces différentes sources présentent toujours des forces et des faiblesses. Pour cette recherche, différents outils de la recherche qualitative ont été écartés, comme le questionnaire, qui n'amènent généralement pas de réponses approfondies et détaillées. L'observation aurait été un très bon outil pour observer au plus près les différentes pratiques des organisations de la société civile et de voir ainsi si leurs dires concordent avec la pratique sur le terrain. Néanmoins cette option a elle aussi dû être évincé par manque de temps.

Parmi les méthodes de recherche qualitative, l'entretien individuel occupe une place prépondérante car il permet justement d'approfondir les sujets abordés et de recueillir le sens que les répondants attribuent à leurs actions. Comme le décrit Chevalier & Meyer : « L'objectif n'est pas d'obtenir des réponses précises à des questions fermées ou des théories professées par des interlocuteurs mais, au contraire, de comprendre les pratiques, les comportements et les perceptions des individus en lien avec la question de recherche » (2018, p.111). Dans le cadre de cette recherche, l'entretien individuel auprès de certaines organisations de la société civile a donc semblé être le choix le plus judicieux pour tenter de répondre aux différentes questions de recherche

ainsi que de tendre vers une compréhension plus en profondeur de la problématique étudiée.

Différents types d'entretiens se dessinent dans le cadre de la méthode qualitative. Dans le cadre de ce travail, le choix de l'entretien semi-directif semble être le plus pertinent, notamment pour laisser le répondant s'exprimer librement en tentant de guider l'entretien avec des thèmes prédéfinis par l'appui d'une grille d'entretien élaborée au préalable. Comme l'explique Imbert : « L'entretien semi-directif est donc une conversation ou un dialogue qui a lieu généralement entre deux personnes. Il s'agit d'un moment privilégié d'écoute, d'empathie, de partage [...] » (2010, p. 25).

Il est néanmoins indispensable de préciser ma position de chercheuse dans le cadre de ces différents entretiens. Durant mes études de Master, j'ai pu faire 3 mois de stage au sein de l'association ATD Quart Monde à Fribourg et à Genève. Cette expérience a pu être un début de terrain. Le biais affectif a donc pu jouer un rôle lors de l'entretien avec une personne faisant parti du Mouvement et dès lors, entraîner une certaine déformation du jugement.

### 3.1 ÉCHANTILLON

---

La procédure d'échantillonnage a consisté à dresser un inventaire des organisations correspondant aux critères suivants : basée et active en Suisse ainsi qu'engagée spécifiquement pour la lutte contre la pauvreté. L'exploration de ces organisations de la société civile s'est élaborée par une recherche Web des différentes ONG travaillant sur le thème de la pauvreté. Mon choix s'est arrêté au niveau suisse car la partie théorique reprenait surtout les engagements politiques suisse. La méthode d'échantillonnage est donc intentionnelle car elle répond expressément aux critères posés. Il est important de rappeler que ce travail n'a pas de vocation de généralisation de ces résultats mais tend au contraire vers une recherche plus exploratoire.

Après différentes recherches sur les diverses organisations de la société civile luttant contre la pauvreté, certaines actions mises en place par des ONG pour soutenir les enfants en situation de pauvreté ont pu être relevées. Par exemple, des centres socioculturels ou des maisons de quartier dans certains cantons tentent d'atteindre

d'une manière ou d'une autre les enfants les plus exclus. Il existe donc un panel d'actions divers allant de l'action directe auprès d'enfants, à l'aide humanitaire, à la formation, à la sensibilisation ou même aux prestations, qui influe d'une manière ou d'une autre des domaines de pauvreté.

Néanmoins, ce travail se focalise sur les principales ONG en Suisse se préoccupant spécifiquement de la pauvreté en l'indiquant sur leur site internet. Deux d'entre elles sont ressorties ; le Mouvement ATD Quart Monde suisse (ATD) et Caritas Suisse. Ces deux ONG sont les seules en Suisse à lutter spécifiquement contre la pauvreté en Suisse. En effet, ATD Quart Monde qui est présent depuis plus de 50 ans en Suisse, écrit sur son site « Le Mouvement international ATD Quart Monde (Agir Tous pour la Dignité) est une organisation non gouvernementale sans affiliation religieuse ou politique qui veut mettre fin à l'extrême pauvreté en y associant les personnes qui la subissent » (ATD-Quart Monde, s.d.). Comme Caritas, active depuis 1901 en Suisse, cette dernière inscrit sur son site web « [...] Caritas s'engage pour que des personnes en situation de pauvreté ou menacées de l'être puissent mieux gérer leur situation et échapper à la pauvreté » (Caritas Suisse, s.d.). C'est pourquoi ces deux organisations de la société civile ont été contactées pour un entretien afin d'en apprendre davantage sur leur pratique et vision de l'enfant. Une personne de chaque ONG a pu être entendue.

Compte tenu des différentes sous questions de recherche, notamment pour la troisième qui cherche à savoir si les organisations de la société civile sont des espaces pour convertir les droits formels en libertés réelles, il semblait important de s'entretenir avec une personne ayant vécu en situation de pauvreté étant enfant et ayant participé à certaines actions que proposait une de ces deux organisations de la société civile. Une jeune adulte qui fait partie d'ATD Quart Monde depuis son enfance a pu être contactée. Sa rencontre permettra de voir ce qu'elle a pu en retirer.

### 3.2 MÉTHODES MOBILISÉES

---

Pour arriver à mener au mieux les différents entretiens, une grille d'entretien (Annexe1) est nécessaire. Selon Chevalier & Meyer cette dernière est un élément clé qui « [...] est constitué d'une liste de thèmes et de questions ouvertes, complétée par des reformulations et des questions de relance, en lien avec la question de recherche » (2018, p. 113). Toutefois la grille d'entretien ne doit pas être un cadre rigide mais plutôt

une aide durant les différents échanges. Les 3 différentes approches citées ci-dessus (cf. chapitre repenser la lutte) ont permis de réaliser la grille d'entretien pour ce travail. Grace à ces 3 conceptions théorisées, 3 axes ont ainsi pu être soulevés pour donner forme à l'entretien. Ces approches permettent d'analyser et tenter de répondre aux différentes sous questions afin de traiter la question de recherche.

Dans les paragraphes qui suivent, le premier axe « la conception de l'enfant par les organisations de la société civile » : les différentes questions abordées étaient pensées pour pouvoir situer les différents discours et représentations sociales des organisations de la société civile sur les enfants, pour ainsi pouvoir « classer » les organisations de la société civile dans une des écoles de pensée. En s'aidant des 4 différents outils théorisés par Karl Hanson, quelques questions ont été évoquées. Pour analyser la classification des « 3 P » dans les organisations de la société civile, il était question de rechercher, à travers l'échange, quels droits mettent les organisations des sociétés civiles en avant et lesquels ils mettent de côté. De plus, une attention a été portée si l'enfant est considéré comme un être vulnérable et victime ou au contraire comme un sujet de droit et réel acteur social. Le débat de la compétence et le dilemme de différence ont elles aussi été mobilisés à travers différentes questions et relances.

Pour le deuxième axe, « la mobilisation de l'approche des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile ». Cet axe cherche à comprendre et analyser si les droits de l'enfant sont réellement incorporés dans le travail et les actions de ces organisations de la société civile. Pour ce faire, la connaissance de CDE et la mobilisation de cette dernière dans leurs documents officiels s'est posée. Il était aussi recherché si, à travers leurs discours, les 4 principes fondamentaux que sont l'universalité, l'indivisibilité, l'inaliénabilité et la responsabilité étaient évoqués. Un dernier point important est de savoir si l'ONG se base plus sur la satisfaction des besoins ou au contraire sur la revendication des droits. Ces différents échanges et les réponses associées ont permis de voir comment les organisations de la société civile se positionnent sur l'approche des droits humains et des droits de l'enfant.

Pour le dernier axe, « effectivité des droits », il est question d'appréhender les diverses actions proposées et de découvrir le degré de participation des enfants dans ces dernières. L'approche par les capacités leur a été présentée en leur demandant leur

position par rapport à cette dernière. Par la suite, la focalisation se portera sur les facteurs facilitants ou entravant les divers droits en pratique : Quels sont les facteurs qui facilitent et ceux qui empêchent la réalisation des droits de l'enfant ? Enfin, l'axe 3 sera le seul mobilisé durant l'entretien avec la jeune adulte pour lui permettre d'exprimer son savoir d'expérience sur les actions auxquelles elle a pu prendre part étant enfant.

### 3.3 ENJEUX ET PRÉCAUTIONS ÉTHIQUES

---

Il est indispensable de mener une réflexion approfondie sur les enjeux éthiques avant de débuter toute recherche. Pour ce faire, un protocole de recherche (Annexe 2) a été établi en amont et mis à disposition de tous · tes les participant · e · s avant qu'ils ne prennent part à la recherche. Selon Bossali et al., : « le protocole de recherche est un engagement, [...] un guide qui dicte les règles de conduite du chercheur pendant tout le processus du travail de recherche » (2015, p. 25). De plus, ce protocole permet de réfléchir à la validation des résultats ainsi que de veiller à la confidentialité et au consentement des participant · e · s.

Cette recherche « s'inscrit [dans] l'impératif moral du respect de la dignité humaine » (Sévigny et al., 2002, p. 11). C'est pourquoi, en ce qui concerne le consentement, chaque personne reçoit un document (Annexe 3) expliquant les raisons de la recherche ainsi qu'un formulaire de consentement éclairé demandant l'autorisation d'enregistrement et d'utilisation des données. Pour la question de la confidentialité, comme indiqué sur le formulaire de consentement, il va de soi qu'aucun nom ou prénom n'est révélé. De plus, il est indiqué sur le formulaire de consentement que les enregistrements ainsi que toutes les autres données récoltées seront détruits une fois ce travail présenté et défendu devant le jury.



## 4. RÉSULTATS

---

Cette partie est consacrée à la présentation des données provenant des trois entretiens et triées en fonction des trois axes de recherche identifiés.

### 4.1 LES ENQUÊTÉ·E·S, LES ACTIONS ET REVENDICATIONS

---

Parmi les deux organisations de la société civile sélectionnées, Caritas Suisse et ATD Quart Monde Suisse, une personne de chaque ONG a accepté de participer à cette recherche. Léa<sup>3</sup> travaillant pour Caritas définit ses missions ainsi :

« Je ne travaille pas directement avec les personnes pauvres. Je suis responsable du domaine politique social. C'est un travail plutôt politique. Je lis beaucoup d'études sur la politique, des positions au sein de la politique fédérale mais aussi des dossiers du département des affaires sociales. Je suis aussi responsable de définir les positions qu'à Caritas Suisse sur les thèmes dans le domaine de la politique sociale ». (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Quant aux revendications de Caritas Léa répond : « Notre stratégie a deux axes. Un axe c'est aider les gens directement et l'autre c'est l'influence politique. On veut aider les gens directement mais on veut aussi changer le cadre politique » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). Cette dernière a aussi pu souligner les diverses actions mises en place par Caritas pour les enfants en situation de pauvreté en expliquant :

« Il y a un projet qui est axé sur les enfants, ça s'appelle « avec moi ». C'est un projet de parrainage où l'on cherche des adultes qui donnent un peu de leur temps pour faire quelque chose avec ces enfants qui ont différents manques, qui vivent dans des situations précaires. L'autre action qui n'est pas seulement axée sur les enfants, c'est aussi « la carte culture ». C'est un instrument avec lequel les familles peuvent avoir des activités culturelles ou sportives bon marché ». (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

---

<sup>3</sup> Nom d'emprunt

En ce qui concerne ATD Quart Monde, Ernst<sup>4</sup> travaillant dans ce Mouvement depuis plus de 45 ans raconte les objectifs principaux de ce dernier : « L'objectif central du Mouvement est simple. C'est libérer ensemble le monde de la misère de la grande pauvreté, [...] se libérer de cette injustice et aller aux bouts de ces idéaux et réaliser les droits humains. (communication personnelle [entretien], 9 mars 2022). De plus, il ajoute que le combat du Mouvement est aussi de : « [...] faire exister une population qui reste invisible en Suisse et qui est pourtant là. Il faut aussi s'interroger comment nos actions [...] peuvent opérer à un changement de regard envers ces populations ? Si le changement n'a pas lieu rien n'est possible » (communication personnelle [entretien], 9 mars 2022). Ernst relate enfin : « un troisième objectif reste d'amener et d'obliger notre pays, les institutions et tous les partenaires à trouver des vraies réponses durables et ancrées au niveau des droits humains et de la dignité humaine en collaborant avec les personnes concernées car on ne s'en sortira pas en évoquant de simples mesures » (communication personnelle [entretien], 9 mars 2022).

Pour évoquer les actions misent en place par ATD Quart Monde, une dernière personne rencontrée doit être introduite ; Emma<sup>5</sup>. Cette dernière se présente ainsi : « J'ai 21 ans. Je connais ATD depuis 2007. Je l'ai connu grâce à ma prof d'école enfantine qui connaissait la situation de mes parents et elle était bénévole dans cette association » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Elle raconte les diverses actions auxquelles elle a pu participer étant enfant/jeune : « J'ai commencé avec ATD chez les TAPORI<sup>6</sup> à 7 ans pendant plusieurs années [...] jusqu'à mes 13 ans. Après je suis passée au groupe de jeunes jusqu'en 2015. Depuis je suis ATD dans des projets ponctuellement avec les adultes » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). En plus de TAPORI, ATD Quart Monde s'engage auprès des enfants avec les bibliothèques de rue présentent dans le monde entier qui « consiste à introduire le livre, l'art et d'autres outils d'accès au savoir, auprès des enfants de milieux défavorisés et de leurs familles. Cette activité est accessible à toutes et tous, car se déroulant en plein air : au pied des immeubles, au parc, dans une cage d'escalier » (ATD-Quart Monde, s.d.a). Ernst insiste d'ailleurs sur l'importance de l'enfant au sein

---

<sup>4</sup> Nom d'emprunt

<sup>5</sup> Nom d'emprunt

<sup>6</sup> TAPORI est un réseau qui réunit dans l'amitié des enfants de tous milieux à travers le monde pour apprendre les uns des autres. Ces enfants partagent à travers TAPORI ce qu'ils vivent au quotidien et parlent de thèmes comme la solidarité, la famille, l'amitié, les droits de l'enfance

ATD : « La place de l'enfant dans la famille est très centrale pour le Mouvement et ça s'exprime dans nos actions. Wresinski<sup>7</sup> disait toujours si on devait laisser tomber toutes les actions qu'on mène la seule qu'on essaiera de garder c'est celle au niveau de la petite enfance » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

## 4.2 AXE 1 : VISION DE L'ENFANT

---

### 4.2.1 IMAGE DE L'ENFANT

---

Un thème qui est revenu durant les entretiens est l'image de l'enfant au travers des yeux des organisations de la société civile mais aussi de la société. Ernst explique : « Être pauvre ce n'est pas être fou ou imbécile mais être dans une situation de pauvreté c'est une réalité d'injustice. Ça ouvre à d'autres enjeux en ne faisant pas des pauvres des victimes mais en réfléchissant à comment transformer des gens dépendants en de réels acteurs » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). La première hantise du Père Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement ATD Quart Monde, est selon Ernst : « d'être dans un pays où l'on vit avec des enfants qui n'existent pas dans les yeux des autres ou qui sont mal vus » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Il est d'ailleurs intéressant de noter que les parents vivant en situation de pauvreté décrivent souvent à Ernst : « quand on est dans une situation grave de pauvreté déjà dans le ventre de ta maman t'es condamné » (communication personnelle, 9 mars 2022).

Quant à Léa travaillant pour Caritas, l'image de « l'enfant victime » est parfois mobilisée lors des demandes de fonds ou dans les publicités :

« Pour le fundraising c'est vraiment les images de choc qui sont plus faciles pour toucher les gens quand on dit "c'est les pauvres enfants, ils ne peuvent pas changer leur situation, ils n'ont pas de ressources, ils sont victimes". C'est vrai que peut-être on met plus l'accent sur l'image de la victime pour montrer que c'est important de changer quelque chose parce que les enfants ne peuvent pas changer par eux-mêmes ». (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

---

<sup>7</sup> Le père Joseph Wresinski est le fondateur du Mouvement ATD Quart Monde.

Enfin, il peut être souligné que l'enfant peut être vu avec une optique d'avenir ou même d'investissement futur comme le dit Léa : « C'est pas vraiment notre intérêt mais on peut dire qu'au niveau des finances pour l'État c'est mieux d'agir car ça coûte cher après. Pour nous c'est aussi important de prévenir que les inégalités sociales ne se transmettent pas d'une génération à une autre ». (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

---

#### 4.2.2 HIÉRARCHISATION DES DROITS (LES 3P)

---

Lors de la question de la hiérarchisation des droits en fonction de la classification des 3 P (protection, prestations, participation), les deux organisations de la société civile ont eu un discours assez contrasté. En effet, Léa répond que pour Caritas :

« Les 3 P sont très importants dans les projets mais aussi dans le travail politique mais les prestations sont les plus importantes pour nous mais bien sûr ça dépend des projets. La pauvreté a beaucoup de dimensions c'est pas seulement la dimension financière mais si on a [...] pas assez de moyens pour une garantie d'existence [...] ça a aussi des conséquences sur les autres dimensions comme la participation dans certaines activités. Alors oui je dirais prestations d'abord. Et pour Protection et participation au même niveau ». (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Dans le sens opposé, Ernst refuse de hiérarchiser les droits. Ce dernier affirme :

« Face à la grande pauvreté on a à faire à une violation de l'ensemble des droits humains et il faut sortir de cette hantise de vouloir les hiérarchiser. Quand nos situations sont moins difficiles on est moins conscient que si on n'est pas assurés de tous les droits ça devient extrêmement difficile. Moi j'irai pas me perdre dans ce truc qu'est-ce qui est premier deuxième ou troisième c'est les 3 à la fois » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

---

#### 4.2.3 DROITS IDENTIQUES OU SUPPLÉMENTAIRES

---

Pour Ernst et Léa, une égalité dans la dignité est incontestable pour tout être humain ce qui implique les mêmes droits pour tous·tes. Cependant, pour les deux, l'enfant nécessite des droits supplémentaires en particulier de protection. Comme l'explique Léa : « Les enfants ont vraiment droit à une protection supplémentaire. On peut aussi le lire dans la constitution fédérale qu'il y a un article spécifique pour la protection des jeunes et des enfants. Et ça pour nous c'est vraiment très important » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). Les propos de Ersnt résument également bien cette idée de droits supplémentaires :

« T'es dans un mensonge terrible si tu dis qu'un enfant et un adulte sont égaux. Qui prend responsabilité sur les enfants ? Si on a les mêmes droits quels devoirs j'ai envers les autres. L'enfant doit grandir et être protégé mais il n'est pas au même niveau que les adultes en ce qui concerne les responsabilités (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

Pour Léa, les enfants : « sont dépendants de leurs parents alors il faut vraiment les protéger. Il faut vraiment des droits différents et supplémentaires. Des droits différents parce qu'ils sont plus vulnérables » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

---

#### 4.2.4 L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT

---

Il est primordial de noter que les deux organisations de la société civile ont exprimé à plusieurs reprises l'importance cruciale de ne pas appréhender l'enfant de manière isolée de son environnement social. Selon Ersnt, ATD Quart Monde : « apporte une conscience aiguë par rapport aux enfants mais le but n'est pas d'isoler l'enfant et de développer des actions spécifiques avec ces derniers mais c'est au sein d'une population, d'un village, d'un quartier, d'une famille. Pour ne pas partir dans la manipulation des enfants il est toujours nécessaire de les restituer dans leur contexte » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

Léa souligne aussi l'importance de soutenir la famille dans ce problème de pauvreté infantile, notamment en mettant à disposition plus de places en crèches car selon

elle : « C'est vraiment important pour les parents parce que si il n'y a pas de structures, ils ne peuvent pas travailler et donc ils n'ont pas assez de revenus » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Enfin, Ernst rappelle le lien frappant entre la pauvreté dans les familles et le placement d'enfants vivant en situation de pauvreté qui est, selon lui, souvent lié à leur simple « faute » d'être pauvre. Ernst raconte « Dans les familles très pauvres que ce soit en Europe, en Suisse, au Burkina ou ailleurs, soit les enfants partent dans les rues ou soit les services vont les enlever et souvent pour la raison que c'est une situation de pauvreté » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Le Mouvement se bat encore énormément contre cette injustice.

#### 4.3 AXE 2 : DROITS DE L'ENFANT

---

##### 4.3.1 L'INTÉGRATION DE LA CDE ET DES DROITS

---

Léa et Ernst ont pu s'exprimer sur la mobilisation et l'intégration de la CDE au sein ATD Quart Monde Suisse et de Caritas Suisse. Pour Léa, la CDE n'est que très peu mobilisée. Elle explique notamment que la première référence vers laquelle l'ONG se tourne est la Constitution fédérale « parce que c'est le document le plus important pour la Suisse » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). Selon elle, la CDE est surtout utilisée pour renforcer des arguments lors de certaines prises de position « c'est vraiment plus pour le cadre mais pas vraiment pratique » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). Quant à Ernst, ATD Quart Monde Suisse a, depuis le début de l'élaboration de la CDE, travaillé avec le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) pour éviter que ce traité ne s'intéresse pas aux enfants vivant en situation de pauvreté. Ernst raconte notamment à ce sujet : « Le Mouvement s'est bagarré pieds et mains pour que la CDE parle de tous les enfants pauvres des pays dits du Sud mais aussi du Nord. Il y avait vraiment une attention particulière à vouloir atteindre et inclure tout le monde » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Ernst ajoute qu'à l'heure actuelle, la CDE fait encore partie intégrante du combat d'ATD en luttant toujours à « une réalisation complète des droits humains » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

Emma confirme d'ailleurs ces propos en expliquant qu'ATD lui a permis de prendre conscience de ses droits en tant qu'enfant. Elle explique :

« Cette notion de droits était vraiment pas très claire en tant qu'enfant. Inconsciemment je pensais en avoir moins que les autres parce que j'avais toujours l'impression d'être à l'écart des autres enfants. ATD m'a vraiment fait réaliser qu'en fait on devrait tous avoir les mêmes droits, les mêmes chances, peu importe l'argent » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

---

#### 4.3.2 APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS OU LES BESOINS

---

Durant les entretiens, l'approche basée sur les droits ainsi que celle des besoins sont apparues dans les propos des enquêté·e·s. Du côté de Ernst, l'approche basée sur les droits ressort comme principale dans la manière d'agir d'ATD. En effet, il raconte qu'au sein ATD, plusieurs questions essentielles se posent : « Le Mouvement se demande : Où sont ceux qui sont dans des situations les plus extrêmes aujourd'hui ? Comment les rejoindre et créer les conditions pour avancer ensemble ? Et donc, comment le Mouvement peut contribuer à ce que ces enfants soient pris en compte, que leurs droits soient respectés et que surtout ils s'appliquent» (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). De plus, à de nombreuses reprises, Ernst évoque l'indivisibilité ainsi que l'interdépendance des droits humains comme principes fondamentaux. Il dit : « Il en va d'un ensemble et il faut comprendre l'interdépendance et le tout pour mettre tout ça en musique » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Quant à Léa, même si les gens ont des droits « on voit que c'est pas assez pour subvenir à ses besoins. Alors là les besoins sont plus importants » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). Pour Ernst, il faut continuer constamment d'établir le lien entre la réalité de la pauvreté et les droits humains. Sortir de cette relation amène selon lui un danger :

« Il y a des gens qui disent qu'il faut réduire la pauvreté. C'est absurde on peut pas réduire le racisme, le non-respect envers les femmes dans une société tu peux que en venir à bout. Bien sûr ça prend du temps, il y a des étapes mais dès que tu n'as plus cette radicalité de cet objectif on voit qu'il y a forcément une adaptation. On rentre dans :"oui d'accord mais pour le moment on fait ça". On est dans une satisfaction parce qu'on ne mesure ce qu'on fait en se demandant est-ce que ça change

au niveau de l'éradication de la pauvreté » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

Selon Ernst, Les Restos du Cœur en France a en l'occurrence perdu cette vision en avançant : « Le Resto du Cœur en France leur but c'est pas est-ce que c'est une action libératrice pour les gens qui ont faim mais leur but c'est est-ce qu'on va avoir assez de nouveau de nourriture pour faire passer aux gens l'hiver qui arrivent » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

---

#### 4.3.3 LIEN AVEC LES POLITIQUES ET LES INSTITUTIONS

---

En lien avec l'approche basée sur les droits, les deux organisations de la société civile ont pu s'exprimer sur la nécessité ainsi que la volonté constante de rappeler les responsabilités de l'État envers les personnes en situation de pauvreté. Léa et Ernst ont pu confirmer le lien indispensable créé entre le travail des ONG avec les institutions et les politiques. Léa joue notamment un rôle crucial dans ce pont entre les personnes en situation de pauvreté et les politiques en écrivant par exemple de nombreuses prises de position. Comme elle l'explique : « Caritas donne une voix aux personnes en situation de pauvreté et défend leurs intérêts au niveau politique » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

En outre, lors des différents échanges avec Ersnt et Emma, il a été mis en avant que ce rapport entre les organisations de la société civile et les politiques se révèle aussi bénéfique pour les personnes vivant en situation de pauvreté. En effet, ce pont créé permet la prise de parole des personnes en situation de pauvreté dans le monde restreint qu'est la politique ainsi que la remise en question des politiques souvent déconnectées du terrain grâce au contact des personnes concernées. Emma raconte : [...] j'ai participé à la conférence des droits de l'enfant à Genève à l'ONU en 2009 pour les 20 ans de la Convention. On était une trentaine à préparer toute la semaine pour savoir ce qu'on allait présenter à l'ONU avec la présidente Micheline Calmy-Rey » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Ernst explique en lien avec ceci: « Des évènements comme ça ont aidé les fonctionnaires et les gens qui sont dans ces institutions-là de redire d'abord je sais pourquoi je suis là et je comprends mieux pourquoi on ne peut pas juste voir les droits des enfants de manière séparée » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

Concernant la CDE, ATD Quart a nommément rédigé « plusieurs rapports en tant que société civile ce qui a permis au Comité des droits de l'enfant d'avoir accès à toutes sortes d'autres questions qui n'avait pas l'habitude d'avoir » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Comme Caritas qui explique le faire avec ces prises de position en essayant de déconstruire et de poser des questions aux politiques.

#### 4.4 AXE 3 : RÉALISATION DES DROITS

---

##### 4.4.1 EFFECTIVITÉ DES DROITS

---

En ayant évoqué l'approche par les capacités aux différent·e·s enquêté·e·s, plusieurs avis ont été souligné sur cette dernière. Pour Léa, l'approche par les capacités est clairement une base du travail de Caritas ; elle évoque d'ailleurs que « la conception de la pauvreté de Caritas correspond à l'approche des capacités et notre travail au niveau politique mais aussi au niveau de l'aide directe se base sur cette approche » (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Ernst confirme que le Mouvement ATD Quart Monde a beaucoup réfléchi sur cette question d'effectivité des droits humains en racontant notamment : « C'est une chose de parler des droits humains mais le Mouvement contribue beaucoup à cette question de mise en œuvre et d'effectivité. On se demande aussi quels moyens on se donne pour vérifier qu'ils sont effectifs et pour qui ? » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

L'expérience d'Emma indique que la non-effectivité de ses droits se ressent de manière significative :

« Je vois par exemple que les études qui est un droit universel ne l'est pas dans le concret pour tout le monde. Je n'ai pas les mêmes droits pour les études que d'autres personnes. Moi je te dis c'est horrible mais j'ai une grand-mère qui est décédée et elle m'a laissée un tout petit peu d'héritage mais sans cet héritage j'aurais pas pu faire mon Bachelor. Le système ne garanti clairement pas les mêmes droits pour tout le monde. Je ne peux pas compter sur l'État pour ça... » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022)

---

#### 4.4.2 FACTEURS DE CONVERSION

---

Selon Ernst, l'étape obligatoire pour permettre de rendre effectif les droits de l'enfant est avant tout de prendre conscience et de connaître ses droits. Il explique : « Les gens à travers la reconnaissance de certains droits aspirent à une liberté. Voir et reconnaître les injustices c'est ça qui nous ouvre le champ des libertés » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Emma partage notamment cet avis : « Je trouve vraiment super important cette connaissance des droits. Je pense que même si au final tu peux pas les faire respecter dans certaines circonstances, savoir que tu aurais le droit de faire ça, ça aide de te sentir pas coupable de ce qui t'arrives. Tu peux te rendre compte que ce qui t'arrives oui c'est horrible mais c'est pas normal et que t'as le droit de te sentir mal parce que c'est pas normal ». (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022)

De manière générale, Léa propose certaines mesures permettant de faciliter la réalisation et le respect effectif de certains droits amenant in fine à des libertés réelles. Elle donne notamment l'exemple du droit à l'éducation qui se voit être bafoué dès le plus jeune âge. Comme elle l'explique :

« Les familles avec peu d'argent ne peuvent pas payer pour une place dans la crèche. Donc les enfants ne reçoivent pas d'encouragement dans la petite enfance. Au moment de l'entrée à l'école, ils sont déjà en retard de développement en comparaison avec d'autres enfants et leurs chances à une bonne éducation sont diminuées. Puis les parents ne peuvent pas payer pour les cours de soutien scolaire, non plus » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Pour cet exemple, elle insiste sur l'importance d'introduire des prestations complémentaires. Elle explique : Il faut investir dans les familles. C'est vraiment une clé pour lutter contre la pauvreté infantile » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Emma évoque l'apport financier jouant un grand rôle dans la conversion des droits formels en libertés réelles. Cette dernière raconte : « A cause de ce manque de

revenus, je restais dans un environnement malsain pour moi et je voyais pas d'autres solutions. C'est toujours une fatigue mentale constante de toujours devoir te préoccuper de ton budget tous les jours, constamment, de tout calculer » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Enfin, elle affirme que certains « trucs très basiques pourraient être mis en place ce qui changeraient pas mal de choses » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Elle donne comme exemple le droit à l'éducation :

« Typiquement avoir un endroit « safe » pour étudier tes cours et ça pas tout le monde en a un. Si tu vis dans la même chambre que ta soeur et qu'il y a pas d'espace pour faire tes devoirs, ça te met pas dans de bonnes conditions et c'est pas juste que certains enfants aient ça et d'autre non. Si tu travailles sur la table de la cuisine avec le bruit des casseroles t'apprends moins bien » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Pour améliorer ce droit et permettre d'avoir des conditions optimales, elle évoque l'introduction d'une aide aux devoirs gratuite ainsi qu'une aide financière à la fourniture scolaire comme des cahiers, un bureau et une chaise.

#### 4.4.2.1 L'IMPORTANCE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LES ENFANTS

---

Il est important de rajouter qu'en parlant des possibles facteurs pouvant faciliter et aider les enfants à convertir leurs droits formels en libertés réelles, l'importance des organisations de la société civile comme espaces soutenant les enfants a pu être mis en exergue notamment lors de l'entretien avec Emma. Pour elle, ATD Quart Monde est un espace qui lui a permis en premier lieu de prendre conscience de ses droits. Elle explique qu'elle a pu réaliser grâce à cela que tout le monde devrait avoir les mêmes droits et les mêmes chances peu importe l'argent (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Elle explique : « J'ai pu comprendre que quand ces droits ne sont pas respectés ça peut amener des trucs négatifs et que ça devrait pas être le cas et qu'il faut qu'on fasse quelque chose pour que ce soit plus le cas. Ce genre de lieu me permet aussi de prendre conscience de mes droits » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Les organisations de la société civile se sont révélées être des espaces favorables pour faire naître des conditions propices à respecter les droits des enfants. Emma explique à ce sujet :

« En attendant qu'il y ait vraiment des mesures, il faut ces lieux de rencontres et permettre aux enfants d'évoluer de façon saine quand ils peuvent pas le faire à l'école et à la maison. C'est ça en fait un lieu sain qui permet aux enfants de se développer et apprendre. Ça devrait être la maison mais c'est pas toujours le cas. Ça devrait être l'école mais c'est souvent pas le cas. Alors avoir un lieu tiers c'est indispensable» (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Dans le même sens, Ernst décrit les actions mises en place par ATD comme étant des espaces permettant aux enfants de prendre conscience de certains droits. « TAPORI ou les bibliothèques de rue permettent aussi de comprendre qu'on a les mêmes droits. C'est très important dans cette question de batailler pour l'effectivité des droits humains. L'un ne va pas sans l'autre (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

En plus d'avoir pris conscience de ses droits, Emma qui a pris part à de nombreuses actions ATD durant son enfance, a pu acquérir de « nombreuses ressources ». Elle relate notamment avoir pu reconnaître et valoriser ses capacités lors de diverses actions. Par exemple, durant des camps d'été, les jeunes allaient aider bénévolement dans des associations ce qui selon elle devient : « un cercle bénéfique de la solidarité, nous on en a besoin, eux ils en ont besoin et on s'entraide » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Elle explique avoir appris « un tas de choses de tout le monde, des connaissances théoriques, pratiques, sociales et je repartais toujours avec l'impression d'avoir été enrichie » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Elle donne comme exemple « Ça te donne aussi des compétences créatrices, manuelles, de dialogue, savoir t'exprimer, de gestion. Des choses que tu apprends pas forcément suivant dans quelle famille tu grandis mais que je peux utiliser maintenant » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

De plus, selon elle, ce genre d'endroit permet de temps en temps à l'enfant de sortir de son environnement quotidien et familial. « Pour moi c'était aussi cet aspect de fuir mon quotidien qui ne me plaisait pas et de me retrouver dans un bel endroit avec une grande maison et un grand jardin. Ça faisait du bien de sortir quand tu as pas beaucoup de moyens tu peux pas beaucoup sortir » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Emma parle du plaisir de venir dans la maison ATD Quart Monde se situant à Treyvaux (FR) car « il y avait ce changement d'air, ce changement de canton, de milieu » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Léa va d'ailleurs dans le même sens quand elle évoque l'action « Avec Moi » proposée par Caritas :

« C'est vraiment l'idée de donner à ces enfants une fenêtre pour voir un autre monde. Mais aussi pour parler avec d'autres personnes pour avoir des autres liens sociaux ce qui est très important pour les enfants qui grandissent dans des ménages pauvres. Il y a beaucoup de parents qui ont pas de temps parce qu'ils travaillent beaucoup. Il y aussi des parents qui sont dans une situation psychique très difficile qui n'ont pas les ressources pour donner beaucoup de temps aux enfants. Pour ces enfants c'est vraiment très important de voir des autres personnes et avoir des liens sociaux avec des autres adultes » (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Par rapport à sa situation en tant qu'enfant, Emma explique :

« En tant qu'enfant je ne parlais pas vraiment de ma situation vu que tu vois que tes parents c'est quelque chose qu'ils cachent à tout le monde. Tu te sens pas trop à l'aise d'en parler et du coup c'est des choses en tant qu'enfant que tu as tendance à cacher aussi et à pas vouloir en parler parce que c'est comme ça que tu as toujours appris » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Cependant, Emma raconte que ces milieux lui ont permis de « rencontrer des gens qui ont les mêmes problèmes que toi et qui osent en parler» (communication

personnelle [entretien], 2 mars 2022). Lors des différentes actions et week-ends, un réel mélange de milieux sociaux était présent entre les enfants. Elle raconte que « certains venaient de familles un peu plus aisées que moi, d'autres un peu moins, certains venaient de familles qui étaient issues de la migration, et d'autres qui étaient en foyer » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Emma souligne que ces différentes rencontres lui ont permis de relativiser sa situation mais aussi de réaliser qu'« ensemble ça casse les stéréotypes » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Elle ajoute : « Ces endroits [ATD] m'ont aussi permis de dédramatiser la chose. Je pensais que si j'avais pas d'argent je n'étais rien. Alors que là-bas ça a pas d'importance. T'en avais ou t'en avais pas on s'en fichait. Tu prends conscience que t'es plus qu'un budget » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Néanmoins, pour que ces espaces puissent réellement apporter des conditions favorables pour transformer un tant soit peu certains droits en libertés réelles, Emma met en garde sur divers éléments qui doivent être mis en place. Emma insiste sur la nécessité d'un climat de confiance, de respect et de bienveillance constant qui selon elle régnait toujours : « C'est vraiment un endroit hyper safe où tu peux parler de n'importe quoi. T'as pas le sentiment d'être jugé » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). L'attitude des adultes envers les enfants est apparue comme un facteur crucial. En effet, elle explique : « Les adultes étaient super ouverts et incluaient toujours les enfants car vraiment il y avait des situations délicates. Ils étaient vraiment très à l'écoute et prenaient soin de chaque enfant et ils faisaient en sorte que tout le monde se sente bien » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Pour cette dernière, un élément qui l'a d'ailleurs surprise est l'attention des adultes portée aux enfants. En effet, Emma explique que parfois les parents qui vivent dans des situations difficiles ne peuvent pas apporter toute l'attention demandée. Selon Emma, la présence et le soin constant de ces adultes auprès de ces enfants vivant en situation de pauvreté a été d'une grande importance. En effet, elle relate : « C'est assez intéressant de voir aussi qu'ils s'investissent pour toi alors que de base ils te connaissent pas. Savoir que tu vaux la peine de l'investissement c'est fou. Les adultes parfois ils prenaient leur semaine de vacances pour s'occuper d'enfants »

(communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). A ce sujet Ernst raconte qu'une fille ayant vécu dans la pauvreté expliquait maintenant adulte ce même sentiment : « Vous avez certainement pas compris à ce moment-là l'importance que ça avait pour nous enfant, grâce à votre présence on a compris qu'on valait la peine et qu'on avait une valeur » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

Cette phrase d'Emma peut illustrer à elle-seule l'importance de ce que sont en mesure d'apporter ces organisations de la société civile: « C'est difficile à dire l'importance que ça a. Ça ne paie pas la facture d'électricité non payée mais ça nous a donné à nous une autre possibilité d'être en lien avec nous-mêmes et de croire en nous » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

---

#### 4.4.3 L'ENFANT ACTEUR

---

Pour convertir leurs droits en capacités, les enfants doivent obligatoirement être considérés comme des acteurs sociaux à part entière, capable selon son âge de faire des choix responsables. La place de l'enfant-acteur a pu être mise en exergue dans les différents échanges en particulier par Ernst et différentes dimensions.

⇒ **Le pouvoir d'agir**

Une des questions principales d'ATD Quart Monde selon Ernst reste toujours : « En quoi les familles, les personnes et les groupes de population en situation de grande pauvreté gagnent en liberté de pouvoir agir pour eux-mêmes et avec les autres selon comme ils le souhaitent » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Il ajoute d'ailleurs que selon lui : « Être pauvre c'est être privé de son pouvoir d'agir... ça reste la boussole. Est-ce que nos actions créent un pouvoir d'agir des gens ? » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022)

⇒ **Le savoir d'expérience / réfléchir collectivement**

Ernst insiste grandement sur le savoir d'expérience unique que ces personnes et enfants en situation de pauvreté possèdent, ce qui souligne ce soin tout particulier de considérer les personnes concernées comme de réels acteurs. Selon Ersnt : « Il est important et indispensable [...] de reconnaître l'expérience et les savoirs uniques des personnes vivant en situation de pauvreté » (communication personnelle[entretien], 9

mars 2022). De plus, pour Ernst, ATD Quart Monde ne s'est pas créée selon une théorie mais s'est bâtie grâce au courage et aux savoir des gens vivant dans la pauvreté. Enfin les différentes mesures et solutions devraient être réfléchies avec tous·tes les acteur·trice·s ce qui, selon ce dernier ne se fait malheureusement pas : « l'urgence dans laquelle les gens se trouvent n'est pas réfléchie collectivement » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

⇒ **Participation**

La participation est aussi réfléchie et nécessaire dans les deux ONG. Léa raconte que : « Dans les services sociaux des organisations Caritas dans les régions, les enfants sont inclus dans les consultations comme partie du ménage concernée et on les fait participer » (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). A ce propos, Ernst explique : « La base pour nos actions c'est l'engagement, c'est la participation » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

⇒ **S'exprimer et être entendu**

Pendant l'entretien avec Emma, sa participation active lors des actions et la prise en compte de sa parole ont toujours, selon cette dernière, été mises à l'honneur. Comme peut le témoigner cette phrase : « On a toujours fait un debriefing à la fin du week-end TAPORI. On disait ce qui nous avait plu, ce qu'on aimeraient. On était assez entendu sur ce point-là. Il y avait pas mal de choix dans la manière par laquelle tu pouvais t'exprimer ; écrire, dessiner... assez ambivalent. : Je pense que c'est vraiment très précieux d'avoir été écoutée et entendue » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022)

---

## 4.5 LES RÉSULTATS SUPPLÉMENTAIRES

Étant donné le caractère non prédictible des entretiens semi-directifs, des résultats supplémentaires sont apparus au cours de la recherche. Ils seront abordés dans cette partie.

---

### 4.5.1 LE REGARD SUR LA PAUVRETÉ ET LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Les 3 enquêté · e · s ont pu exprimer les différents regards portés sur la situation mais surtout à l'égard des personnes vivant en situation de pauvreté. Pour commencer,

Emma relate son expérience difficile avec les institutions. Selon elle, « le dialogue n'existe pas » avec ces dernières en ayant toujours : « l'impression de pas du tout être entendue. Par exemple pour la demande de ma bourse, on ne m'a donné qu'une feuille avec pleins de chiffres. Il n'y a pas d'entretiens personnalisés. C'est juste des chiffres et des dossiers» (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). De plus, elle ajoute la sensation « qu'on nous ment constamment ». C'est une impression de pas être reconnue, de pas être entendue » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Au-delà du regard et du contact auprès des institutions, Emma affirme un jugement fréquent de la part du reste de la société. Elle raconte :

« Les gens pensent que t'as qu'à travailler. Il y a aussi beaucoup de culpabilisation sur la famille et ça en tant qu'enfant c'est très difficile parce que ta famille tu l'aimes et tu sais qu'elle a pas choisi d'être là et tu vois tous les efforts qu'elle fait au quotidien pour s'en sortir de là. Et eux ils voient ta famille comme des incapables et toi t'es là tu sais pas quoi leur dire tu sais que c'est pas vrai mais qu'ils vont pas te croire. T'es vraiment dans un conflit de loyauté et ça c'est difficile. Je l'ai compris jeune très vite en voyant tous ces jugements et regards malveillants. Quand tu grandis enfant là-dedans tu te sens méprisé et tu ressens que t'es pas au même niveau que les autres » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Ernst exprime à son tour que le discours national a longtemps été d'affirmer que la pauvreté « n'existant plus car elle ne pouvait plus exister parce qu'on a une école pour tous les enfants, parce qu'on a une aide sociale etc.. Mais la question c'est avec qui tu évalues si ça marche ? Tu peux pas toi au cœur de ton action ou d'un service social tout seul évaluer ça » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Cependant selon lui ce discours se perpétue encore malheureusement en expliquant : « certaines personnes dans les institutions ont vraiment encore ce jugement et enfonce l'enfant là-dedans. Tout ça ça ne mène nulle part cette culture d'être des victimes » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

Du côté de Léa, la pandémie COVID-19 « a vraiment aidé à éclairer les situations des familles pauvres ». A ce propos, elle souligne : « Je pense que la pauvreté n'est plus un tabou en Suisse et d'ailleurs les politiques ont compris qu'il fallait commencer à monitorer cette situation [la pauvreté en Suisse] mais on n'a pas vraiment vu d'actions jusqu'à maintenant » (communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). Emma qui est actuellement en formation d'animatrice socioculturelle voit que les discours tenus dans les Hautes écoles sociales évoluent. Néanmoins comme elle a pu le remarquer lors de son stage, « cette belle mentalité a de la peine à s'implanter sur le terrain » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Elle conclut en réaffirmant :

« Je pense qu'il faut surtout une évolution générale de la mentalité de la société. Ça c'est un travail qu'ATD fait beaucoup en essayant de faire entendre la voix de ceux qu'on entend pas. Au final, c'est qui qui fait les institutions ? C'est les gens donc si les gens changent de mentalité, ça changera les institutions (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022).

Malgré de nombreuses évolutions qui restent indispensables à réaliser, Ernst reste positif et voit un changement se profiler : « Il y a une multitude de gens qui s'engagent et qui s'impliquent mais aussi ce qui est clairement nouveau c'est pour les gens qui vivent cette pauvreté. Il y a vraiment une prise de conscience de la société et des politiques et une prise de parole des personnes concernés » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022).

## 5. DISCUSSION ET ANALYSE

---

Les résultats de cette étude sont nombreux et enrichissants. Dans ce chapitre, ils seront analysés en fonction des questions de recherche et du cadre théorique développé précédemment. Ainsi, il sera évalué si les hypothèses de départ peuvent être validées ou invalidées.

### 5.1 AXE 1 : VISION DE L'ENFANT

---

La présente étude cherchait à identifier quelle était la conception de l'enfant dans les ONG luttant contre la pauvreté infantile. L'hypothèse faite est que l'enfant est considéré comme un réel acteur social dans les organisations de la société civile luttant contre la pauvreté.

En ce qui concerne les écoles de pensée en droits de l'enfant (Hanson, 2012), il est important de voir qu'ATD Quart Monde refuse catégoriquement de classer les droits en fonction des « 3 P ». Ernst affirme : « [...] il faut sortir de cette hantise de vouloir les hiérarchiser ». De l'autre côté, Caritas confirme mettre l'accent sur les droits dits de prestations. En revanche, les deux organisations de la société civile tiennent le même discours à propos de l'importance pour les enfants de bénéficier de droits supplémentaires que les adultes. En effet, même si Ernst et Léa sont totalement d'accord sur le principe des droits égaux pour tous·tes, iels ajoutent que des droits supplémentaires sont nécessaires et ceci pour diverses raisons. Ernst évoque notamment la question de la responsabilité qui serait complètement effacée si l'on ne parlait que de droits égaux, alors que cette notion de responsabilité est indispensable pour la protection des enfants. Léa va dans le même sens que Ernst en appuyant le fait que les enfants sont « dépendants de leurs parents ainsi que vulnérables ». A ce stade, deux écoles de pensée peuvent être éliminées, celle dite du paternalisme car elle se base uniquement sur des droits spéciaux pour les enfants ainsi que l'école dite « libératrice » qui, à l'opposé ne parle que de droits égaux entre enfants et adultes.

Au vu des différents propos tenus par Ernst et Léa, il semble difficile d'arriver clairement à une catégorisation bien spécifique de chaque ONG dans une des écoles de pensée. Néanmoins, il peut être souligné qu'au vu de certaines réponses, l'école « émancipation » pourrait le plus convenir pour catégoriser ATD Quart Monde.

Considérant les différents propos pendant l'entretien, ATD Quart Monde tente dans la majorité des cas de voir l'enfant comme un acteur social à part entière. C'est d'ailleurs ce qu'explique Hanson de cette école : « [...] children are no longer to be seen as mere passive objects of intervention but should be recognized as bearers of rights » (2012, p. 78). Caritas pourrait aussi correspondre à cette école de pensée mais, il peut être avancé que cette dernière pourrait adhérer à certains principes de l'école « bien-être ». Caritas a défini à certaines reprises l'enfant comme étant un être « vulnérable et dépendant de ses parents » nécessitant protection et prestation. Les diverses actions proposées et les prises de positions de Caritas tendent vers une certaine protection de l'enfant dans son quotidien mais aussi d'assurer son futur. C'est d'ailleurs ce que relève Hanson dans cette école "bien-être" : « we have to treat [children] as persons entitled to equal concern end respect and entitled to have both their present autonomy recognized and their capacity for future autonomy safeguarded. And this is to recognise that children [...] need nurture, care and protection » (2012, p. 37). C'est pour cette raison que Caritas navigue sûrement entre ces deux écoles de pensée ; « émancipation » et « bien-être ».

Tessier rappelle que : « les personnes pauvres constituent manifestement un groupe qui a été victime « de stéréotypes, de désavantages historiques ou de préjugés politiques ou sociaux dans la société » (2005, p. 488). Ernst va complètement dans ce sens en parlant notamment « d'une réalité d'injustice » pour les personnes vivant en situation de pauvreté. Il parle d'ailleurs de la nécessité de transformer « les victimes, en de réels acteurs ». Un parallèle peut se dessiner avec les propos de Stettinger (2014) qui insiste sur l'importance de considérer les enfants pauvres comme des acteurs sociaux et non plus comme des victimes ou des investissements sociaux. De l'autre côté, Léa parle de « l'image de l'enfant victime » qui est souvent utilisée pour la recherche de fonds de Caritas. Verna (2008) souligne d'ailleurs que ce fonctionnement basé sur un discours de victime se retrouve parfois dans certaines organisations de la société civile. A ce propos, Hickel (2017) affirme que ce genre de processus de victimisation masque malheureusement parfois les réelles causes profondes de la pauvreté.

De plus, Caritas explique que l'enfant est souvent appréhendé de la part de l'État sous l'unique spectre de l'investissement futur. Léa explique d'ailleurs : « [...] qu'au

niveau des finances pour l'État c'est mieux d'agir car ça coûte cher après » (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). Cette opinion rejoint ce que Dollé relève ; l'attention principale des politiques en termes de pauvreté infantile, se concentre majoritairement sur l'avenir de l'enfant car cela est le plus bénéfique. Les deux organisations de la société civile interrogées confirment ainsi les propos de Dollé : « La préoccupation politique principale est le risque que les enfants pauvres ne deviennent des adultes pauvres, engendrant de ce fait des coûts économiques et sociaux ou des manques à gagner pour la société » (2008, p. 98). En outre, comme l'expliquent O'Brien & Salonen (2011), appréhender l'enfant en situation de pauvreté comme un investissement futur minimise considérablement l'importance de leurs expériences actuelles.

Comme relaté précédemment par Pigot (2007), la famille est considérée comme le berceau principal dans lequel évolue quotidiennement le jeune enfant ; ainsi la famille en règle générale est « la courroie de transmission du phénomène de pauvreté » (2007, p. 2). Dans les deux organisations de la société civile, l'enfant est considéré comme faisant partie d'un tout. En effet, ce dernier est réellement pensé et compris dans le cadre de sa famille. Aussi bien Caritas que ATD Quart Monde soulignent la nécessité de soutenir les familles en général, comme le confirme l'article 26 de la CDE. Les deux ONG insistent sur le devoir des gouvernements à fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres (Vandenhole, 2014).

Pour répondre à la question, même si la plupart du temps l'enfant vivant en situation de pauvreté est considéré comme un acteur social, certains propos démontrent aussi la frontière fine qui existe entre l'enfant acteur et l'image victimisante de l'enfant pour « faire vendre » auprès de la population non concernée par la pauvreté. Ceci pouvant amener à une image trompeuse de l'enfant, ne représentant pas son vrai potentiel et en donnant une image erronée de ce dont il aurait besoin.

## 5.2 AXE 2 : DROITS DE L'ENFANT

---

Cette étude a également tenté de savoir si les organisations de la société civile mobilisaient l'approche basée sur les droits dans leurs différents programmes. L'hypothèse est que les organisations de la société civile ayant souvent lutté pour créer le lien entre pauvreté et violation des droits ont plus tendance à adhérer à une approche basée sur les droits.

Il peut être avancé que les deux organisations de la société civile se basent en grande partie sur l'approche basée sur les droits et ceci pour plusieurs raisons. Pour affirmer cela, certains dires d'Ernst et Léa peuvent être souligné en reprenant les divers principes de cette approche. Tout d'abord, Ernst insiste sur la nécessité de rappeler le « lien entre pauvreté et violations des droits humains » (Hart & Brando, 2018). Ces propos peuvent d'ailleurs coïncider avec ceux de Golle : « En plaçant la lutte contre la pauvreté au niveau des droits de l'homme, celle-ci passe du niveau de l'assistance ou charité au niveau de l'obligation de justice; elle devient un impératif de justice sociale » (2007, p. 44).

L'approche ATD Quart Monde se base directement sur les droits non respectés des personnes vivant en situation de pauvreté comme le sont les principes de l'approche basée sur les droits humains. De manière plus nuancée, Léa de Caritas parle en premier lieu des besoins à satisfaire. Comme elle l'explique, certaines actions vont parfois se baser sur des choses matérielles et ne vont pas, quoi qu'il arrive, se fonder sur la CDE et donc les droits (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022). A ce propos, Ernst met en garde et critique ainsi les ONG comme « Resto du cœur » en France qui pourrait selon lui s'apparenter à une approche « caritative » ou « des besoins » (Kirkemann Boesen & Martin, 2007) p ? . En effet selon Ernst, cette ONG oublie totalement « le but principal qui est de toujours agir pour que les actions soient libératrices et viser sur les droits » (communication personnelle[entretien], 9 mars 2022). Néanmoins, même si Caritas peut sembler se diriger de temps en temps sur l'approche basée sur les besoins, il est à noter que Caritas se retrouve aussi dans l'approche basée sur les droits, en mobilisant très souvent un cadre législatif, en l'occurrence la Constitution fédérale et très peu la CDE (Léa, communication personnelle[entretien], 3 mars 2022).

Comme le rappellent Kirkemann Boesen & Martin, (2007) l'approche basée sur les droits est cruciale pour réaffirmer les responsabilités des gouvernements. Caritas Suisse comme ATD Quart Monde ont tous les deux confirmé cette importance durant leurs entretiens. Cette réaffirmation des responsabilités des gouvernement se retrouve aussi dans les actions des deux organisations de la société civile interrogées. En effet, ces dernières tentent au maximum de faire ce lien avec les politiques. Caritas écrit notamment de nombreuses prises de position pour faire évoluer les politiques et amener un certain changement. De l'autre côté, ATD Quart Monde lutte pour une collaboration étroite avec les personnes en situation de pauvreté et les différents acteur · trice · s de la lutte comme les politiques. Caritas et ATD Quart Monde vont dans le sens de Pemberton et al. (2007), en évoquant que cette approche déplace le débat des échecs « des pauvres » vers l'échec des structures politiques mises en œuvre. Les deux organisations de la société civile expliquent vouloir déconstruire et poser de bonnes questions au pays pour faire bouger les choses.

Les deux organisations de la société civile mobilisent en grande majorité l'approche basée sur les droits. Même si Caritas accorde aussi une importance aux besoins, cette dernière met un point d'honneur sur les droits non-respectés, comme dans les diverses prises de position. Néanmoins, si l'organisation de la société civile n'utilise que très peu le cadre de la CDE qu'en est-il lorsque ces dernières discutent et émettent des solutions pour les enfants en situation de pauvreté avec les politiques. Est-ce que les droits de l'enfant sont réellement respectés et défendus ?

### 5.3 AXE 3 : RÉALISATION DES DROITS

Cette recherche visait à identifier si les organisations de la société civile sont des espaces potentiels pour convertir les droits formels inscrits dans la CDE en libertés réelles. L'hypothèse est de dire que les organisations de la société civile sont des espaces permettant de réaliser effectivement certains droits et sont donc d'une grande nécessité pour les enfants vivant en situation de pauvreté.

Tout d'abord, les deux organisations de la société civile interrogées ont montré leur grand intérêt quant à l'approche par les capacités. En effet, Léa explique que Caritas se base sur cette approche que ce soit dans les actions mais aussi sur le terrain politique. Pour Ernst, ATD n'a cessé de réfléchir à cette question d'effectivité des droits.

Il insiste en particulier sur l'importance de garder une attention ciblée sur la mise en œuvre des droits ainsi que l'évaluation de cette dernière.

En posant la question sur les facteurs de conversion qui pourraient être mis en place pour convertir des droits formels en libertés réelles, de nombreux éléments sont ressortis. Ernst et Emma affirment que pour que les droits formels puissent être effectivement des libertés réelles de réaliser les droits, il est indispensable pour les enfants de prendre conscience de leurs droits en premier lieu. Ernst explique d'ailleurs que connaître et reconnaître ses droits conduit à plus de libertés. Tout comme Emma qui explique qu'en ayant pris connaissance de ses droits, elle a pu, comme première étape se rendre compte que ce qui lui arrivait n'était pas juste et qu'elle avait justement des droits qui devraient la protéger de certaines injustices. Néanmoins, comme le montrent Hart & Brando (2018), même s'il est très utile de voir les droits de l'enfant comme des « possibilités de réalisations », la reconnaissance des droits ne garantit pas la possibilité réelle de les mettre en œuvre.

Selon Hart et Brando (2018), les traités internationaux contribuent au développement personnel et social alors la Convention des droits de l'enfant devrait également renforcer la capacité des enfants (Stoecklin, 2020). Au fil des entretiens, notamment avec Emma, il a pu être relevé que malheureusement un grand nombre de facteurs et de conditions favorables doivent entourer l'enfant pour pouvoir renforcer ses capacités et pouvoir, s'il désire les réaliser. Léa et Emma ont pu énoncer quelques mesures qui permettraient de favoriser la réalisation de certains droits en offrant des conditions favorables aux enfants vivant en situation de pauvreté. Emma parle d'ailleurs de « choses basiques » qui amélioreraient le droit à l'éducation. Elle évoque le soutien gratuit dans l'aide aux devoirs et la participation financière dans l'acquisition de bons matériels scolaires comme des cahiers, des chaises de bureau etc. Emma et Léa ont les deux affirmé la nécessité de soutenir les familles et les enfants par un moyen financier. Léa évoque d'ailleurs la bataille acharnée de Caritas pour élargir les prestations complémentaires afin de soutenir la petite enfance ce qui améliorerait de nombreux droits comme celui de l'éducation (art.28, CDE) ou des loisirs (art.31, CDE). Emma raconte qu'un apport financier aurait clairement pu l'aider à « sortir d'un environnement malsain » et de vivre dans de meilleures conditions.

Au-delà de l'aspect financier, l'importance des organisations de la société civile comme espaces facilitant la conversion des droits est ressortie comme cruciale notamment par le biais de l'entretien d'Emma. En effet, améliorer les conditions sociales et environnementales des enfants leur permet de réaliser les droits inscrits dans la CDE. Selon les différents entretiens, les deux organisations de la société civile ont pu se révéler comme « [...] the adequate environment for the development of capabilities, or real freedom of choice » (Bonvin & Farvaque, 2006, p. 123). Emma explique à ce propos : « En attendant qu'il y ait vraiment des mesures, il faut absolument ces lieux de rencontres et permettre aux enfants d'évoluer de façon saine quand ils peuvent pas le faire à l'école et à la maison » (communication personnelle [entretien], 2 mars 2022). Les organisations de la société civile permettent d'une certaine manière d'offrir la capacité aux enfants de convertir leurs droits pour qu'ils puissent en réaliser certains pleinement.

Pour Emma, ATD lui a tout d'abord permis de comprendre et reconnaître ses droits. Emma raconte qu'elle a pu acquérir de nombreuses ressources qui lui ont d'ailleurs permis de réaliser de nombreuses choses par la suite comme suivre une formation d'animatrice socio-culturelle et bien plus. Ces espaces sont donc pour elle des moyens de sortir de temps en temps de son environnement quotidien et de permettre de rencontrer de nouvelles personnes et d'apprendre de nouvelles choses. A ce propos, Léa confirme cette nécessité et volonté « d'offrir une fenêtre aux enfants pour qu'ils puissent découvrir d'autres choses » notamment grâce à l'action Caritas « avec moi ». Comme le décrit Bruner (1961), l'apprentissage se produit au contact de nouvelles choses pour lesquelles les compétences manquent. Il est donc important selon lui d'encourager l'apprentissage de nouvelles compétences car ces dernières peuvent amener à plus de liberté ainsi qu'une réalisation effective de ces droits.

Hart & Brando écrivent que « Moreover, fostering children's participation and freedom in the present can be fundamental for better ensuring the full set of capabilities that they require later on.» (2018, p. 296). En effet, pour pouvoir réellement mobiliser cette approche par les capacités, l'enfant doit impérativement être appréhendé comme un réel acteur social participant pleinement à sa vie. Ce point crucial a pu notamment être souligné par ATD Quart Monde à travers plusieurs dimensions relevées lors de l'entretien avec Ernst. Ce dernier souligne l'importance de batailler pour que

les personnes en situation de pauvreté « obtiennent du pouvoir d'agir ». En parlant du pouvoir d'agir, Sen affirme que l'État est dans l'obligation de garantir « la possibilité donnée aux individus de vivre et de pouvoir mener la vie qu'ils choisissent sans préjuger de ce qu'est une « vie bonne » (Sen, 2003). Pour Ernst, ATD Quart Monde tente d'atteindre à tout prix cet objectif. Un point important qui est ressorti est de valoriser mais surtout d'inclure la voix des personnes en situation de pauvreté. Ernst parle de savoir d'expérience unique, qui nécessiterait une attention bien plus accrue ainsi qu'une collaboration étroite auprès de ces personnes, pour réfléchir aux causes et aux solutions en y « réfléchissant collectivement ». Si Caritas n'a pas pu s'exprimer sur la manière d'intégrer la parole des personnes concernées, ATD Quart Monde insiste sur la participation et le croisement des savoirs avec et entre les personnes vivant en situation de pauvreté. Ernst est d'ailleurs persuadé qu'une collaboration avec différents milieux (académiques, politique, professionnels) avec les personnes ayant ce savoir unique d'expérience de la pauvreté amènerait de grandes avancées. Il ajoute même que ATD Quart Monde tente d'ailleurs de valoriser au maximum la parole et l'expériences des enfants en situation de pauvreté au travers de leurs actions TAPORI ainsi que des bibliothèques de rue.

L'hypothèse de départ peut être validée. En effet, les ONG peuvent être des espaces offrant aux enfants un certain nombre de capacités leur donnant la possibilité par la suite de réaliser certains droits. Il peut être souligné que les organisations de la société civile jouent un rôle fondamental et peuvent donc être considérées comme un objet empirique crucial, car elles sont en partie en charge de cette conversion effective. Elles sont parfois les seules à être en lien avec les enfants en situation de pauvreté en tentant au maximum de les écouter et qu'ils se sentent entendus.

#### 5.4 RÉSULTATS SUPPLÉMENTAIRES

---

Les personnes interrogées étaient libres d'aborder les sujets qui leur venaient à l'esprit durant les entretiens. Un résultat supplémentaire a ainsi pu être souligné. Même si ce dernier ne répond pas directement aux questions de recherche, il a été jugé pertinent de le conserver et de l'analyser dans cette partie.

Tout d'abord, Emma a pu évoquer ses nombreuses expériences difficiles avec diverses institutions. En effet, cette dernière parle du manque de considération, de

reconnaissance ainsi que le manque d'écoute flagrant de la part des institutions. Un jugement oppressant se fait ressentir selon Emma, qui raconte les stéréotypes et les regards malveillants portés à l'égard des personnes vivant en situation de pauvreté.

Le travail et la lutte des organisations de la société civile engagées contre la pauvreté a pu aussi se révéler être une grande nécessité, en tentant de lutter pour la visibilité de ce problème et arriver à amener les politiques, les institutions ainsi que la société à déconstruire certaines idées préconçues. Comme Tessier le rappelle: « les personnes pauvres constituent manifestement un groupe qui a été victime « de stéréotypes, de désavantages historiques ou de préjugés politiques ou sociaux dans la société » (2005, p. 488).

Néanmoins les 3 enquêté·e·s expliquent avoir observé de nombreuses évolutions tout aussi bien dans le regard mais aussi dans la mentalité. Il reste évidemment de grandes étapes à franchir pour arriver à une réelle prise en considération des personnes vivant en situation de pauvreté. En effet, Ernst reste optimiste mais ajoute qu'il est nécessaire que cette évolution doit être repensée et construite avec les personnes « pauvres » et non plus le faire simplement pour à leur place.

### 5.5. LIMITES

---

Malgré les apports de la recherche concernant le respect des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile luttant contre la pauvreté, cette dernière présente également certaines limites qu'il est important de relever dans cette partie.

Tout d'abord, bien que le choix d'effectuer des entretiens semi-directifs ait pu permettre une compréhension poussée de la problématique ainsi que donner une certaine liberté aux enquêté·e·s dans les sujets qu'ils souhaitaient aborder, cette méthode qualitative peut malheureusement entraîner l'oubli de certaines thématiques de la part de l'intervieweur ou de la personne interviewée. De plus, la flexibilité dans les questions, les réponses différentes selon chaque participant ou participante et les rebondissements réduisent la comparabilité (Poretti, 2017). Enfin, l'analyse des données est soumise à l'interprétation du chercheur ou de la chercheuse, elle ne peut de ce fait être totalement objective (Poretti, 2017). Il est

donc primordial d'avoir conscience de cette subjectivité dans le but de limiter au mieux son impact sur les résultats de la recherche.

Il convient souligner la faible quantité numérique de l'échantillon. En effet, seulement 3 personnes ont pris part à cette recherche. Il est donc évident que ce travail n'est pas exhaustif et que la participation de plus d'individus permettrait de mieux appréhender le phénomène étudié. De plus, il est probable que même au sein de chaque ONG les avis divergent. Cependant, il est nécessaire de préciser que la personne travaillant pour ATD Quart Monde a plus de 40 ans d'expérience et a même collaboré à côté du fondateur de ce Mouvement. C'est pourquoi, cette personne semblait être une « source sûre » pour évoquer les divers intérêts et valeurs d'ATD Quart Monde. Quant à Caritas, malgré différentes sollicitations, une seule personne a bien voulu prendre du temps pour la recherche. Néanmoins cette dernière est aussi bien placée pour exposer les différentes positions de Caritas car cela fait partie intégrante de son travail au sein de l'organisation. D'après Patton , la validité et l'intérêt d'une recherche qualitative dépend, plus que de la taille de l'échantillon étudié, de la richesse de celui-ci (1990, p. 185). Enfin, mon intérêt premier pour ce travail est la perception et le récit singulier d'une personne.

Un des buts de cette recherche était de donner la parole aux enfants vivant dans une situation de pauvreté et participant en même temps à des actions proposées par l'une des organisations de la société civile. Néanmoins, pour des questions éthiques, il n'a pas été envisageable, de se rapprocher de ces enfants. Pour contourner ce problème, il a été décidé d'interroger des adultes, ayant pris part à des actions pendant leur enfance. Il est nécessaire de relever que leurs expériences remontant à quelques années, la réalité des enfants pourrait être différente aujourd'hui. Toutefois, les réponses des personnes travaillant en ce moment dans les organisations de la société civile semblent démontrer que les mêmes enjeux et problématiques demeurent présents encore aujourd'hui. Enfin, mon stage au sein du Mouvement ATD Quart Monde suisse pourrait constituer un biais à cette recherche du fait de ma sensibilisation accrue à la problématique de la pauvreté.

## 6. CONCLUSION

---

La pauvreté reste un problème actuel majeur touchant une part importante de la population suisse. Malgré les différentes mesures nationales et internationales entreprises par la Suisse, ce problème n'est pas encore éradiqué. A l'heure actuelle, il est nécessaire de réaffirmer l'importance de tous·tes les acteur·trice·s pouvant permettre d'atteindre cet objectif ainsi que celui du respect réel des droits de l'enfant. Dans ce Mémoire, l'objectif était de se concentrer sur le travail des ONG suisse, Caritas Suisse et ATD Quart Monde activent dans la lutte contre la pauvreté en Suisse. Ces dernières jouent un rôle majeur dans la lutte contre la pauvreté infantile. Plusieurs organisations de la société civile ont notamment permis de prendre conscience du lien certain entre la pauvreté et le non-respect des droits humains. De cette observation est née la volonté d'investiguer, par le biais de plusieurs approches, l'intégration des droits de l'enfant dans les ONG. Les organisations de la société civile ont le rôle de mettre en place et en pratique les politiques sociales. Elles ont ainsi le rôle crucial d'agent de liaison entre décideurs politiques et enfants en situation de pauvreté.

Ce travail se concentrat sur trois approches distinctes pour comprendre la lutte contre la pauvreté infantile : les écoles de pensée en droits de l'enfant (Hanson, 2012), l'approche basée sur les droits de l'enfant et l'approche par les capacités (Amartya Sen, Martha Nussbaum). Les entretiens semi-directifs menés auprès d'une employée de Caritas, d'un employé d'ATD Quart Monde ainsi qu'avec une jeune adulte ayant participé aux actions ATD étant enfant, ont permis de répondre aux sous-questions de recherche, et ainsi, valider ou invalider chacune des trois hypothèses relatives aux différentes approches susmentionnées. L'axe 1 : « Vision de l'enfant », a mis en lumière que les organisations de la société civile conçoivent dans la grande majorité du temps l'enfant comme un acteur social à part entière. Cependant, il a pu être relevé que dans les recherches de fonds, l'image de « l'enfant victime » est encore très souvent mobilisée, ce qui a pu mettre en évidence la frontière encore mince entre agentivité et victimisation. Pour l'axe 2 : « Droits de l'enfant », au sujet de la mobilisation de l'approche basée sur les droits, les deux organisations de la société civile ont une opinion assez nuancée. La CDE n'est pas forcément exploitée sur le terrain des actions de Caritas tandis ATD accorde une grande importance à l'utilisation concrète de

cette Convention. Caritas peut sembler se diriger vers une approche basée sur les besoins alors qu'ATD prône une approche basée sur les droits. Cependant, elles rejoignent les deux l'approche basée sur les droits, car elles soulignent toutes deux la nécessité de réaffirmer les responsabilités de l'Etat envers les enfants en situation de pauvreté. Leur but est de déplacer le débat des « échecs des pauvres » vers l'échec des structures politique. Pour l'axe 3 : « Réalisation des droits », il est à souligner que les droits peuvent être des ressources pour combattre la pauvreté. En effet, connaître ses droits reste primordial pour l'enfant afin qu'il puisse comprendre et réfléchir avant tout à sa situation. Néanmoins il ne suffit pas d'avoir et de connaître ses droits pour qu'ils puissent se réaliser effectivement. Finalement, l'importance des organisations de la société civile en tant qu'espaces de conversion de droits a également été relevée, celle d'une structure permettant aux enfants d'acquérir des ressources afin de connaitre leurs droits, de pouvoir les revendiquer, les défendre et les réaliser effectivement.

Ces différents éléments m'ont ainsi permis de répondre à notre question principale à savoir si les organisations de la société civile travaillant avec les enfants en situation de pauvreté mobilisent et respectent systématiquement les droits de l'enfant. Les deux organisations de la société civile interrogées tiennent sans aucun doute un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Ce travail a pu montrer l'intérêt considérable de ces dernières sur les droits de l'enfant. Il est cependant important de noter qu'un travail conséquent reste à entreprendre quant à la manière dont la pauvreté, la famille et surtout l'enfant en situation de pauvreté sont perçus. Appréhender l'enfant comme véritable acteur de changement pouvant ainsi participer activement aux mesures prises pour sa situation est primordial pour aboutir au mieux à l'éradication de la pauvreté. La pauvreté n'est pas une fatalité mais son éradication nécessite une déconstruction des préjugés, une écoute toute particulière sur les expériences des personnes concernées ainsi qu'une restructuration totale de la société. En outre, la Suisse doit tenir ses engagements auprès de la CDE en respectant les droits de l'enfant dans toutes les situations pour ainsi ne plus violer divers articles comme l'article 27, qui promulgue un droit à un niveau de vie adéquat pour tous·tes.

En conclusion, la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les ONG luttant contre la pauvreté est un travail de longue haleine, c'est pourquoi il est important de soutenir

les différents acteurs et actrices luttant en faveur du respect des droits des enfants. Maintenir des conditions dignes pour tous·tes est un devoir qui est d'une urgence pressante. Il ne s'agit pas simplement de mettre en place des mesures hâtives décidées par les politiques pour les personnes en situation de pauvreté. Il s'agit au contraire de réfléchir collectivement à des solutions prenant en compte la réalité sociale. L'interdépendance entre les personnes en situation de pauvreté, les acteurs étatiques et les organisations de la société civile doit être prise en compte pour réellement appréhender le concept de justice sociale et ainsi éradiquer la pauvreté en respectant systématiquement les droits humains. Une attention constante et soutenue aux enfants et à leurs droits constitue un levier puissant pour générer un cercle vertueux vers l'atteinte des objectifs de développement.

Cette recherche exploratoire a principalement mis en évidence une des dimensions fondamentales du respect des droits humains, à savoir l'importance de concevoir l'individu comme une personne dotée d'agentivité. Pour aller plus loin dans cette thématique, il serait également intéressant de se pencher sur d'autres dimensions découlant du non-respect des droits humains en général et des droits de l'enfant en particulier. Il serait donc intéressant d'évaluer à l'avenir la manière dont les autres structures sociales comme les acteurs·trice·s étatiques, politiques mais aussi économiques perçoivent l'enfant et ses droits.



## BIBLIOGRAPHIE

---

ATD-Quart Monde. (s.d.a). Bibliothèques de rue. <https://www.atd-quartmonde.ch/nos-actions/presence-familles/bibliotheque-de-rue/>

ATD-Quart Monde. (s.d.b). Vision. <https://www.atd-quartmonde.ch/qui-sommes-nous/vision/>

ATD-Quart Monde, & Université d'Oxford. (2019). *Les dimensions cachées de la pauvreté.*[https://www.atd-quartmonde.fr/wpcontent/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete\\_fr.pdf](https://www.atd-quartmonde.fr/wpcontent/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete_fr.pdf)

Bell, K., & Strelitz, J. (2011). Reframing child poverty. *Soundings*, 48(48), 110-122. <https://doi.org/10.3898/136266211797146774>

Bessell, S. (2021). Rethinking Child Poverty. *Journal of Human Development and Capabilities*, 1-23. <https://doi.org/10.1080/19452829.2021.1911969>

Biggeri, M., & Cuesta, J. A. (2021). An Integrated Framework for Child Poverty and Well-Being Measurement: Reconciling Theories. *Child Indicators Research*, 14(2), 821-846. <https://doi.org/10.1007/s12187-020-09774-0>

Bonvin, J.-M. (2006). Promoting Capability for Work : The Role of Local Actors. In S.

Deneulin, M. Nebel, & N. Sagovsky (Éds.), *Transforming Unjust Structures The Capability Approach* (Vol. 19, p. 121-142). Springer Netherlands. [https://doi.org/10.1007/1-4020-4432-1\\_7](https://doi.org/10.1007/1-4020-4432-1_7)

Bossali, F., Ndziessi, G., Paraiso Moussilao, N., Ouendo, E. M., Napo Koura, F., Houinato, D., Kapo-Chichi, J., Makoutodé, M., Matongo, H. A., Ibara, J. R., & Assori-Itoua-Ngaporo. (2015). Le protocole de recherche: Étape indispensable du processus de recherche garantissant la validité des résultats. *Hegel*, 1(1), 23-28. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/heg.051.0023>

Bourdieu, P. (1980). Le capital social. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 31(1), 2-3. [https://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1980\\_num\\_31\\_1\\_2069](https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1980_num_31_1_2069)

Bruner, J. S. (1961). *The process of education*. Cambridge : Harvard University Press

Caritas. (2019). *La pauvreté des enfants est intolérable en Suisse. Prise de position de Caritas : Proposition de réforme.* <https://www.caritas.ch/fr/ce-que-nous-disons/nos-actions/pauvrete-des-enfants-en-suisse.html>

Charbonnel, J.-M. (2014). Point de repère. Définir et mesurer la pauvreté : Un exercice délicat. *Informations sociales*, 182(2), 10-15. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/inso.182.0010>

Chevalier, F., & Meyer, V. (2018). Chapitre 6. Les entretiens. In *Les méthodes de recherche du DBA* (p. 108-125). EMS Editions; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0108>

Comité des droits de l'enfant. (2021). *Observations finales concernant le rapport de la Suisse valant cinquième et sixième rapports périodiques.*

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2019). *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Suisse.*

Comment mesurer la pauvreté ? (2016, juin 3). Soziale Sicherheit CHSS. <https://soziale-sicherheit-chss.ch/fr/comment-mesurer-la-pauvrete/>

Commission Européenne. (2021). *Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions / Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant* (Nº 142; p. 29). [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:e769a102-8d88-11eb-b85c-01aa75ed71a1.0001.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:e769a102-8d88-11eb-b85c-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF)

Craven, M. (1995). *The International Covenant on Economic Social and Cultural Rights : A Perspective on its Development*. Oxford: Clarendon Press, 22-30.

Deniger, P. M.-A. (2012). Le B.S mythes et réalités. Guide de conscientisation. Conseil canadien de développement social *Front commun des personnes assistées sociales*, 47.[https://fgsmtl.qc.ca/wp-content/uploads/2017/08/BS\\_mythes\\_e\\_t\\_realites\\_-\\_reedition\\_2012.pdf](https://fgsmtl.qc.ca/wp-content/uploads/2017/08/BS_mythes_e_t_realites_-_reedition_2012.pdf)

Direction du développement et de la coopération (DDC). (2018). *Document d'orientation de la DDC visant à ne laisser personne de côté [Agenda 2030 de développement durable]*.

Dollé, M. (2008). La transmission intergénérationnelle de la pauvreté. *Regards croisés sur l'économie*, 4(2), 97. <https://doi.org/10.3917/rce.004.0097>

European Commission Secretariat General. (2017). *Socle européen des droits sociaux*. Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2792/696245>

European Court of Auditors (2020). *Lutte contre la pauvreté des enfants : Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé. Rapport spécial n° 20, 2020*. Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2865/330097>

European Parliament. Directorate General for Internal Policies of the Union. (2019). *Fighting child poverty: The child guarantee*. Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2861/894991>

Fredrich, B., & Fasel, H. (2018). *La Confédération doit prendre le leadership contre la pauvreté* (Caritas Suisse, p. 1-2) [Communiqué de presse]. [https://www.caritas.ch/fileadmin/user\\_upload/Caritas\\_Schweiz/data/site/was-wirsagen/medien/mediengespräche/2018/20\\_mc\\_2018\\_caritas\\_suisse\\_pauvrete\\_f.pdf](https://www.caritas.ch/fileadmin/user_upload/Caritas_Schweiz/data/site/was-wirsagen/medien/mediengespräche/2018/20_mc_2018_caritas_suisse_pauvrete_f.pdf)

Gaisbauer, H. P., Schweiger, G., & Sedmak, C. (Éds.). (2016). *Ethical Issues in Poverty Alleviation: Agents, Institutions and Policies*. In *Ethical Issues in Poverty Alleviation* (Vol. 14, p. 1-16). Springer International Publishing. <https://doi.org/10.1007/978-3-319-41430-0>

Geiger Németi, M. (2007). *Les chiffres de l'aide sociale : 30% des bénéficiaires sont des enfants.* 1-10. [https://www.artias.ch/wp-content/uploads/2007/07/Actes07\\_partiels.pdf](https://www.artias.ch/wp-content/uploads/2007/07/Actes07_partiels.pdf)

Golle, J.-P. (2007). *La contribution des ONG à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en Europe* (p. 1-56) [Regroupement de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe]. [https://ise.unige.ch/isdd/IMG/pdf/contribution\\_ngos\\_fight\\_poverty\\_fr.pdf](https://ise.unige.ch/isdd/IMG/pdf/contribution_ngos_fight_poverty_fr.pdf)

Guggisberg, M., & Müller, B. (2012). *Pauvreté en Suisse : Concepts, résultats et méthodes Résultats calculés sur la base de l'enquête SILC 2008 à 2010* (p. 80). Office fédéral de la statistique (OFS). <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situationeconomique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations materielles.assetdetail.348362.html>

Hanson, K. (2012). Schools of Thought in Children's Rights. In M. Liebel, K. Hanson, I. Saadi, & W. Vandenhole (Éds.), *Children's Rights from Below : Cross-Cultural Perspectives* (p. 63-79). Palgrave Macmillan UK. [https://doi.org/10.1057/9780230361843\\_5](https://doi.org/10.1057/9780230361843_5)

Hart, C. S., & Brando, N. (2018). A capability approach to children's well-being, agency and participatory rights in education. *European Journal of Education*, 53(3), 293-309. <https://doi.org/10.1111/ejed.12284>

Hick, R. (2014). Poverty as Capability Deprivation : Conceptualising and Measuring Poverty in Contemporary Europe. *European Journal of Sociology*, 55(3), 295-323. <https://doi.org/10.1017/S0003975614000150>

Hickel, J. (2017). *The divide : A brief guide to global inequality and its solutions*. William Heinemann.

Holz, G. (2007). *Pauvreté des enfants en Allemagne : Moyens de prévention* (Jeune et

pauvre: un tabou à briser! Prévenir et combattre la pauvreté des enfants et des jeunes, p. 23-34) [Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse]. Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse.

Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : À la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, 102(3), 23-34. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rsi.102.0023>

Jenson, J. (2010). L'Union européenne et le mainstreaming des enfants : Des tensions entre l'intégration des droits des enfants et/ou de la pauvreté des enfants. *Informations sociales*, n° 160(4), 66. <https://doi.org/10.3917/inso.160.0066>

Kim, H. (2019). Beyond Monetary Poverty Analysis : The Dynamics of Multidimensional Child Poverty in Developing Countries. *Social Indicators Research*, 141(3), 1107-1136. <https://doi.org/10.1007/s11205-018-1878-3>

Kirkemann Boesen, J., & Martin, T. (2007). *Applying a rights-based approach an inspirational guide for civil society* (p. 47). The Danish Institute for Human Rights.<https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/migrated/applying-a-rights-based-approach-2007-an-inspirational-guide-for-civil-society.pdf>

Krimphove, D., & Barth, S. (2015). Child poverty in fundamental rights. *Rivista Di Studi Politici Internazionali*, 82(3 (327)), 399-409. <https://www.jstor.org/stable/44397777>

La Commission Européenne. (2013). Recommandation de la Comission du 20 février 2013 / Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité (N° 112; Journal officiel de l'Union européenne, p. 1-12). UE. <https://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:059:0005:0016:FR:PDF>

Lamia, A., & Esparbès-Pistre, S. (2004). Chapitre 6. Estime de soi et vulnérabilité. In

Précarité et vulnérabilité psychologique (p. 89-104). Érès; Cairn.info.  
<https://doi.org/10.3917/eres.tap.2004.01.0089>

Le Conseil fédéral. (2018). *Résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018* [Rapport du Conseil fédéral sur le Programme national et donnant suite à la motion 14.3890 Groupe socialiste du 25 septembre 2014].

Mitra, S., Jones, K., Vick, B., Brown, D., McGinn, E., & Alexander, M. J. (2013). Implementing a Multidimensional Poverty Measure Using Mixed Methods and a Participatory Framework. *Social Indicators Research*, 110(3), 1061-1081.  
<https://doi.org/10.1007/s11205-011-9972-9>

Morrow, V., & Pells, K. (2012). Integrating Children's Human Rights and Child Poverty Debates: Examples from Young Lives in Ethiopia and India. *Sociology*, 46(5), 906-920. <https://doi.org/10.1177/0038038512451532>

Nations Unies. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) du 20 novembre 1989 (état au 25 octobre 2016 RS 0.107).  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classifiedcompilation/19983207/index.html>.

Nations Unies. (2015). Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1; p. 1-38).  
[https://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F)

Nolan, A. (2020). Poverty and Children's Rights. In J. Todres & S. M. King (Éds.), *The Oxford Handbook of Children's Rights Law* (p. 404-425). Oxford University Press.  
<https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780190097608.013.21>

O'Brien, M., & Salonen, T. (2011). Child poverty and child rights meet active citizenship: A New Zealand and Sweden case study. *Childhood*, 18(2), 211-226.  
<https://doi.org/10.1177/0907568210383915>

Odenbring, Y. (2019). The Daily Life and Reality Behind Child Poverty in Sweden:

Children's and Adolescents' Voices. *Child Indicators Research*, 12(3), 847-859.  
<https://doi.org/10.1007/s12187-018-9558-z>

Office fédéral de la statistique. (2016). *Pauvreté et privations matérielles des enfants enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2014* (p. 1-33). OFS.

Office fédéral de la statistique. (2020). *Le taux d'aide sociale s'est maintenu à 3,2% en 2019* [Communiqué de presse].

Office fédéral de la statistique. (2021a). *Pauvreté, distribution des revenus et conditions de vie en 2019*. <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/2021-0431-f>

Office fédéral de la statistique. (2021b). *Statistiques expérimentales : COVID-19 et conditions de vie en Suisse en 2021* [Communiqué de presse].  
<https://www.experimental.bfs.admin.ch/expstat/fr/home/methodes-innovation/silc.assetdetail.19204349.html>

Office fédérale des assurances sociales (OFAS). (2019). *Plan de réalisation de la Plateforme nationale contre la pauvreté: Mesures de prévention de la pauvreté 2019-2024* (Plateforme nationale contre la pauvreté, p. 1-9). Confédération suisse.

Patton, M. Q. (1990). *Qualitative evaluation and research methods*, 2nd ed. Sage Publications, Inc.

Pemberton, S., Gordon, D., Nandy, S., Pantazis, C., & Townsend, P. (2007). Child Rights and Child Poverty: Can the International Framework of Children's Rights Be Used to Improve Child Survival Rates? *PLoS Medicine*, 4(10), 1567-1570.  
<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.0040307>

Perrin, L. (1990). Evolution du statut de l'enfant dans la législation. *Enfance*, 75-81.  
Persée [https://www.persee.fr/doc/enfan\\_0013-7545\\_1990\\_num\\_43\\_1\\_1918](https://www.persee.fr/doc/enfan_0013-7545_1990_num_43_1_1918)

Pigot, N. (2007). *La pauvreté en héritage ? Un regard sociologique*. 1-14.

<https://www.artias.ch/wp-content/uploads/2007/07/Actes07partiels.pdf>.

Pogge, T., & Reddy, S. G. (2005). How Not to Count the Poor. *SSRN Electronic Journal*.  
<https://doi.org/10.2139/ssrn.893159>

Pope, C., & Mays, N. (1995). Qualitative Research : Reaching the parts other methods cannot reach: an introduction to qualitative methods in health and health services research. *BMJ*, 311(6996), 42-45.  
<https://doi.org/10.1136/bmj.311.6996.42>

Redmond, G. (2008). Child poverty and child rights: Edging towards a definition. *Journal of Children and Poverty*, 14(1), 63-82.  
<https://doi.org/10.1080/10796120701871298>

Redmond, G. (2009). Children as Actors : How Does the Child Perspectives Literature Treat Agency in the Context of Poverty? *Social Policy and Society*, 8(4), 541-550.  
<https://doi.org/10.1017/S147474640999011X>

Ridge, T. (2011). The Everyday Costs of Poverty in Childhood : A Review of Qualitative Research Exploring the Lives and Experiences of Low-Income Children in the UK: Everyday Costs of Poverty in Childhood. *Children & Society*, 25(1), 73-84.  
<https://doi.org/10.1111/j.1099-0860.2010.00345.x>

Save the Children Suède. (2006). *La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant* Comment appliquer des approches basées sur les droits dans la programmation (Manuel des membres de l'Alliance Internationale Save the Children 2ème édition). 10: 91-7321-229-6

Sévigny, B., Pelletier, F., & Bédard, P. (2002). Comité de réflexion en matière d'éthique. 38.

Stettinger, V. (2014). Pour une approche sociologique renouvelée des «enfants pauvres». *Sociologie*, 5(4), 441. <https://doi.org/10.3917/socio.054.0441>

Stoecklin, D. (2020, décembre 16). *La capacité de l'enfant sujet de droits* [Cours Power Point].

Sumner, A. (2010). Child poverty, well-being and agency: What does a '3-D well-being' approach contribute? *Journal of International Development*, 22(8), 1064-1075. <https://doi.org/10.1002/jid.1746>

Tessier, H. (2005). La lutte contre la pauvreté : Question de droits de la personne et une mesure de prévention contre une violence systémique à l'égard des enfants. *Les Cahiers de droit*, 37(2), 475-505. <https://doi.org/10.7202/043393ar>

Toledano Laredo, E. (2013). La politique européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion : L'inclusion active. In S. Hazouard, R. Lasserre, & H. Uterwedde (Éds.), *L'aide au retour à l'emploi* (p. 273-281). CIRAC. <https://doi.org/10.4000/books.cirac.328>

Tordjman, S. (2012). *Les ONG et la lutte contre la pauvreté : De la marginalité à l'exemplarité*. Ceriscope. <http://ceriscope.sciencespo.fr/pauvrete/content/part4/les-ong-et-la-lutte-contre-la-pauvrete-de-la-marginalite-a-l-exemplarite>

UN Committee on the Rights of the Child (CRC). (2006). General Comment No. 7 (2005) : *Implementing child rights in early childhood* (40th Session; CRC/C/GC/7/Rev.1, p. 20). available at: <https://www.refworld.org/docid/460bc5a62.html> [accessed 24 February 2022]

Unger, M. (2013). La critique des indices de pauvreté par Thomas Pogge. *Tracés*, #13, 191-199. <https://doi.org/10.4000/traces.5753>

Van Bueren, G. (1999). Combating Child Poverty—Human Rights Approaches. *Human Rights Quarterly*, 21(3), 680-706. <https://doi.org/10.1353/hrq.1999.0045>

Vandenhole, W. (2014, janvier 4). Child Poverty and Children's Rights : An Uneasy Fit? *Michigan State International Law Review*, 609-636.  
<https://hcommons.org/deposits/item/hc:35429/>

Verna, G. (2008). Le comportement des ONG engagées dans l'aide humanitaire : Selon leur culture d'origine et les pressions politiques subies. *Anthropologie et Sociétés*, 31(2), 25-44. <https://doi.org/10.7202/018681ar>

Vollmer, T., & Felder, G. (2018, décembre 21). *Programme national contre la pauvreté : Bilan et perspectives*. Sécurité sociale CHSS. <https://soziale-sicherheit-chss.ch/fr/programme-national-contre-la-pauvrete-bilan-et-perspectives/>

White, S. C. (2002). Being, becoming and relationship: Conceptual challenges of a child rights approach in development. *Journal of International Development*, 14(8), 1095-1104. <https://doi.org/10.1002/jid.950>

Zermatten, J. (2012, décembre). Pauvreté en Suisse : Le point de vue des droits de l'enfant. *Newsletter no 7 Centre suisse de compétence pour les droits humains(CSDH)*.<http://www.skmr.ch/frz/domaines/enfance/nouvelles/pauvret-e-enfant.html>.

## ANNEXES

---

### ANNEXE 1 GRILLE D'ENTRETIEN

---

#### GRILLE D'ENTRETIENS POUR LÉA ET ERNST

---

Présentation de la chercheuse, de la recherche et de l'entretien				
Reprise du formulaire de consentement : Accord pour l'enregistrement et l'utilisation des données, droits de l'interviewé (non-réponse, arrêt, refus total de participer), possibilité d'accès à l'enregistrement, au travail et à la retranscription si souhait, questions additionnelles du répondant				
	Sous-thèmes	Questions	Développement	Détails à rechercher / relance
<b>Identité du répondant</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pouvez-vous vous présenter</li> <li>■ En quelques mots, quel est votre rôle dans cet ONG et votre histoire liée à cette dernière ?</li> </ul>		
<b>ONG et actions principales</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pouvez-vous présenter l'ONG ?</li> <li>■ Les revendications principales ?</li> <li>■ Les actions ?</li> </ul>		
<b>AXE1 : VISON DE L'ENFANT</b>	Droits de l'enfant 3 P  - Protection - Prestations - Participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si vous deviez classer ces droits comment l'ONG le ferait ?</li> <li>■ Quels droits sont mis en avant dans l'ONG ? / le plus important et ceux de côté</li> </ul>		
	Dilemme de la différence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Est-ce que les enfants ont les mêmes droits ou supplémentaires ou différents des adultes dans vos actions ?</li> </ul>		
	Image de l'enfant (passé, présent, futur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pensez-vous que les enfants sont des citoyens à part entière ?</li> <li>■ L'enfant un être vulnérable ?</li> </ul>		
	Débat sur les compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ A qui revient le fardeau de la preuve : les enfants ou les adultes ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arguments basés sur les capacités cognitives, OU éléments plus contextuels et interpersonnels afin de définir la compétence</li> </ul>	

			ou l'incompétence d'un.e enfant en question.	
AXE 2 : DROITS DE L'ENFANT	Connaissance de la CDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avez-vous une charte où les droits de l'enfant sont inscrits ?</li> <li>▪ Est-ce que la CDE est mobilisé dans vos documents officiels ?</li> </ul>	Revendication des droits et non la satisfaction des besoins ?  Voir si image victimisante de l'enfant vivant en situation de pauvreté –acteur social ?	
	Application des 4 principes fondamentaux - Universalité, indivisibilité, inaliénabilité, responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est-ce que les 4 principes fondamentaux ressortent dans vos actions ou vos valeurs ?</li> </ul>		
	Les 3 P : Protection, Prestations, Participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels droits sont mis en avant dans l'ONG ? / le plus important et ceux de côté</li> </ul>		
	Relation débiteurs de devoirs et porteurs de droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comment intégrez-vous les droits de l'enfants dans vos interventions de manière générale ?</li> </ul>		
AXE 3 : REALISATION DES DROITS		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parlez-moi un peu de la vision de la participation de l'enfant dans les actions et dans l'ONG en général ?</li> <li>▪ Est-ce que l'enfant participe à l'élaboration de certaines actions ou est entendu lors de certains retours ?</li> <li>▪ Est-ce que l'opinion de l'enfant et ses droits politiques sont aussi des moyens d'action pour réaliser les droits économiques et sociaux ?</li> </ul>	Présentez pauvreté des capacités – avis dessus ?	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est-ce que certains droits peuvent être des moyens pour d'autres dans une vision holistique de la Convention ?</li> <li>▪ Chaque droit est à la fois un droit substantiel (un droit en soi) mais c'est aussi un moyen pour obtenir d'autres droits. Comment se positionnent-ils face à ça ?</li> <li>▪ Présentez le schéma des capacités en essayant de le faire compléter</li> <li>▪ Quels sont les facteurs de conversion ?</li> </ul>		
Quelque chose à ajouter ? Des questions ? Remerciements				

**GRILLE D'ENTRETIEN POUR EMMA**

	Questions	Développement	Détails à rechercher / relance
<b>Identité du répondant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pouvez-vous vous présenterz</li> <li>▪ En quelques mots, quelle est votre histoire liée à cette dernière ?</li> </ul>		
<b>Situation en tant qu'enfant et actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre situation en tant qu'enfant</li> <li>▪ Les actions auxquelles vous avez participé ?</li> </ul>		
<b>REALISATION DES DROITS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parlez-moi un peu de la vision de la participation de l'enfant dans les actions et dans l'ONG en général ?</li> <li>▪ Parlez de la pauvreté par les capacités → Est-ce que la personne est d'accord avec ça ?</li> <li>▪ Est-ce que selon vous l'ONG défend certains droits en particulier ?</li> <li>▪ Avez-vous entendu parler de tes droits en tant qu'enfant dans cette ONG ?</li> <li>▪ Présentez le schéma des capacités. Selon vous, quels sont les droits de l'enfant (libertés formelles) que l'ONG a mis en avant et quels sont les facteurs de conversion qui ont fait que cela s'est transformé en libertés réelles ?</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est-ce que ces actions, ces espaces vous ont permis de vous considérer comme un réel acteur social ayant ses propres stratégies ?</li> <li>▪ Est-ce que ces actions ont pu vous soutenir dans votre enfance ? Si oui, de quelle manière ?</li> </ul>		
Quelque chose à ajouter ? Des questions ? Remerciements			

## ANNEXE 2 : PROTOCOLE DE RECHERCHE

---

### **Titre du projet de recherche**

La mobilisation et le respect des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile luttant contre la pauvreté en Suisse

### **Information sur l'équipe de recherche**

Estelle BROSTEAX, étudiante (estelle.brosteaux@etu.unige.ch)

Cette recherche s'inscrit dans le cadre du mémoire de fin d'études de Estelle BROSTEAX, étudiante en Master interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE) de l'Université de Genève

### **Contexte et objectifs de la méthodologie**

L'entretien individuel semi-directif, en tant que méthode d'enquête qualitative, doit permettre d'orienter le discours des personnes interrogées autour de thèmes définis au préalable par la responsable de la recherche. La condition de l'entretien permet d'obtenir des informations avec un haut degré de précision et d'individualité. En effet, la possibilité de relancer le dialogue, d'interagir ou de demander des précisions est primordiale.

### **Conception et éléments étudiés**

Par souci d'équité, seule la responsable de la recherche est présentée durant l'entretien. A ce sujet, un enregistrement vocal de la discussion est fait. Cela permet à la responsable de la recherche de retranscrire les dires du participant. Les questions, préparées avant la recherche, sont structurées et inscrites dans un guide d'entretien.

### **Origine des données et population**

Un employé d'ATD Quart Monde, une employée de Caritas Suisse ainsi qu'une jeune adulte ayant pris part aux actions proposées par ATD étant enfant ont pu être interrogés.

## **EXIGENCES ETHIQUES**

Pour que le consentement soit valable il est primordial que chaque participant·e soit pleinement informé·e sur la recherche. A ce titre, un formulaire de consentement ainsi que les informations nécessaires ont été transmis au directeur. De plus, une information écrite sur le but de la recherche est fournie avec le formulaire de consentement. Pour terminer, le· la participant·e est informé·e que son consentement peut être renégocié à tout moment de la recherche et qu'iel peut se retirer quand iel le souhaite, sans désagrément aucun.

## **Vie privée et confidentialité**

Les données recueillies au cours de la recherche sont utilisées pour la réalisation du mémoire de master. Celles-ci peuvent apparaître dans le texte mais toujours de manière anonymisée. Concernant la conservation des données, toutes les données sont détruites une fois le mémoire remis et soutenu devant le jury.

## **Paiement et indemnisation**

Cette recherche s'inscrivant dans un travail d'étudiant, la responsable de la recherche ne bénéficie d'aucun budget. Il n'est donc pas possible de proposer une quelconque indemnisation aux participants à la recherche. Néanmoins, il leur est proposé, via le formulaire de consentement, d'obtenir un exemplaire du travail de mémoire une fois celui-ci terminé.

## ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

CENTRE INTERFACULTAIRE  
EN DROITS DE L'ENFANT

### RECHERCHE

#### **La place des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile luttant contre la pauvreté en Suisse**

Responsable du projet de mémoire :	Estelle BROSTEAUX, étudiante (estelle.brosteaux@etu.unige.ch)
------------------------------------	--

### INFORMATION AUX PARTICIPANT·E·S ET CONSENTEMENT DE PARTICIPATION

#### Information aux participant·e·s

Cette recherche s'inscrit dans le cadre du mémoire de fin d'études de Estelle BROSTEAUX, étudiante en Master interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE) de l'Université de Genève.

Dans ce travail, il sera question de s'intéresser aux ONG (les organisations de la société civile) qui luttent contre la pauvreté en Suisse. La Direction du développement et de la coopération (2018) précise qu'une collaboration étroite avec les organisations de la société civile est indispensables pour permettre une meilleure compréhension du phénomène et y répondre de manière la plus efficace possible. Comme le soulignent le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2019) et le Comité des droits de l'enfant (2021), l'état ne met pas assez d'efforts dans la mise en œuvre d'une lutte efficace contre la pauvreté. En effet, un très faible soutien est mis en place concernant les groupes les plus touchés par la pauvreté comme les enfants et les familles. Il sera donc question de se focaliser sur les ONG qui luttent contre la pauvreté infantile en se concentrant sur la manière dont ces dernières intègrent et conçoivent l'enfant et ses droits.

Plus particulièrement, l'objectif de cette rencontre est de discuter sur la manière dont l'enfant et ses droits sont appréhendés.

#### Consentement de participation à la recherche

Sur la base des informations qui précèdent, je confirme mon accord pour participer à la recherche « La place des droits de l'enfant dans les organisations de la société civile luttant contre la pauvreté en Suisse », et j'autorise :

- L'utilisation des données à des fins scientifiques et la publication des résultats de la recherche dans le mémoire de Master en droits de l'enfant, étant entendu que les données resteront anonymes et qu'aucune information ne sera donnée sur mon identité. De plus, Concernant la conservation des données, toutes les données sont détruites une fois le mémoire remis et soutenu devant le jury ;
- Que l'entretien soit enregistré sur support audio

OUI     NON

OUI     NON

J'ai choisi volontairement de participer à cette recherche. J'ai été informé·e du fait que je peux me retirer en tout temps sans fournir de justifications.

Ce consentement ne décharge pas les organisateur·trice·s de la recherche de leurs responsabilités.  
Je conserve tous mes droits garantis par la loi.

Prénom Nom .....

Signature .....

Date .....

#### **ENGAGEMENT DE LA CHERCHEUSE**

L'information qui figure sur ce formulaire de consentement et les réponses que j'ai données au / à la participant·e décrivent avec exactitude le projet.

Je m'engage à procéder à cette étude conformément aux normes éthiques concernant les projets de recherche impliquant des participants humains, en application du *Code d'éthique concernant la recherche au sein du Centre interfacultaire en droits de l'enfant et des Directives relatives à l'intégrité dans le domaine de la recherche scientifique et à la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité* de l'Université de Genève.

Je m'engage à ce que le ou la participant·e à la recherche reçoive un exemplaire de ce formulaire de consentement.

+

Prénom Nom .....

Signature .....

Date .....

□

